

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBSARRONDISSEMENT
PONTARLIER**EXTRAIT DU REGISTRE**
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS

Séance du 22 juillet 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le vingt-deux juillet à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement Sainte Marie, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : Jean-Yves BOUVERET

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. TARBY Claude (Chatelblanc), Mme CESSIN Emilie (Gellin), M. MOREL Michel, M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), M. MIROUDOT Ludovic, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MONNIN Gaëtan (La Planée), M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine (Les Fourgs), M. BOYER Philippe, M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. LIETTA Claude, M. BROCARD Jacques (Malbuisson), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. PEPE Michel (Montperreux), Mme BERTHET Sylvie, M. LETOUBLON Albert (Mouthe), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), Mme SCHIAVON Florence, M. MEYER (Rochejean), M. VIONNET Joël (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. CÔQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autres présents : M. PETITE Gilles, M. DEMAIMAY Stéphane.

Absents : Mme WALTZER Aurélie, Mme GIORGGIANNI Rose-May (Jougne), Mme CHOUFFE Angélique (Labergement Sainte Marie), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. LACROIX Hervé (Métabief), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Excusés : M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. BARNOUX Jean-Luc (Montperreux).

Représentés : Mme PAGNIER PAWLAK Laurette représentée par son suppléant M. MONNIN Gaëtan (La Planée), M. MAIROT Jérôme représenté par son suppléant M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), Mme PRETTE Brigitte représentée par son suppléant M. VIONNET Joël (Saint Antoine).

Procurations : M. BONNET Dominique (Chaux Neuve) ayant donné procuration à M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve) ayant donné procuration à M. LIETTA Claude (Malbuisson), M. GALLIOT Jean-Baptiste (Jougne) ayant donné procuration à M. MOREL Michel (Jougne), M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs) ayant donné procuration à M. BELOT Roger (Les Fourgs), Mme JURCEVIC Lucie ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), M. LEGE Pascal (Mouthe) ayant donné procuration à Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet) ayant donné procuration à M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite-Chaux) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz).

M. C. LIETTA, Vice-Président en charge de l'assainissement, rappelle l'obligation de produire un rapport annuel sur la qualité du service public d'assainissement collectif.

Il présente le rapport pour l'exercice 2024 qui a été joint à la convocation et proposé à la commission assainissement en date du 22 avril.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, moins 1 abstention :

- approuve le rapport annuel du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2024 (voir PJ)
- autorise le Président à signer le document,
- valide la publication du rapport.

Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits
Pour copie certifiée conforme,

Le Président,
J.M SAILLARD

**Nombre de membres**

En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 33
Votants : 41
Ayant donné procuration : 08
Absents/excusés : 08
Représentés : 03
Démissions : //

Résultat du vote :

Pour : 40
Contre : /
Blancs et nuls : /
Abstention : 1

Date de la convocation

16/07/2025

Objet de la délibération :

Rapport annuel 2024 du service
d'assainissement collectif



Rapport sur le prix et la qualité des services Assainissement collectif



Step Mont d'Or

EXERCICE 2024

Table des matières

PRESENTATION GENERALE	5
1. DONNEES TECHNIQUES	5
1.1 Population desservie	5
1.2 Caractéristiques des réseaux	5
1.2.1 Collecteurs et ouvrages annexes	5
1.2.2 Ouvrages particuliers	10
1.3 Collecte et volumes assainis	13
1.3.1 Traitement des effluents sur le territoire de la CCLMHD	13
1.3.2 Convention de transfert d'effluents	13
1.4 Établissements industriels raccordés au réseau de collecte des eaux usées	14
2. EXPLOITATION DES STATIONS D'EPURATIONS ET DES RESEAUX	14
2.1 Caractéristiques de la station d'épuration de METABIEF	14
2.1.1 Caractéristiques de fonctionnement	15
2.1.2 Performances épuratoires de la STEP de Métabief	15
2.1.3 Production de boues	15
2.1.4 Conformité des analyses de la station d'épuration	15
2.2 Caractéristiques de la station d'épuration des LONGEVILLES MT D'OR	16
2.3 Caractéristiques de la station d'épuration de JOUGNE	17
2.3.1 Les prétraitements	17
2.3.2 Le traitement biologique par Cyclor®	17
2.3.3 Le traitement du phosphore	18
2.3.4 Le traitement des boues	18
2.3.5 Caractéristiques de fonctionnement	18
2.3.6 Performances épuratoires de la STEP de Jougne	19
2.3.7 Production de boues	19
2.3.8 Conformité des analyses de la station d'épuration	19
2.4 Caractéristiques de la station d'épuration de Gellin	20
2.4.1 Les pré-traitements	20
2.4.2 Le traitement biologique	20
2.4.3 Le traitement des boues	20

-	Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs – RPQS	
2.4.4	Caractéristiques de fonctionnement.....	21
2.4.5	Production de boues	21
2.4.6	Conformité des analyses de la station	21
2.5	Caractéristiques de la station d'épuration de Chapelle-des-Bois.....	23
2.5.1	Les pré-traitements	23
2.5.2	Le traitement biologique	24
2.5.3	Le traitement des boues.....	24
2.5.4	Caractéristiques de fonctionnement.....	24
2.5.5	Production de boues	25
2.5.6	Conformité des analyses de la station	25
2.5.7	Performances épuratoires de la station de la STEP de Chapelle-des-Bois.....	25
2.5.8	Poursuite et réglage du traitement VTA Biolizer® :.....	25
2.6	Caractéristiques de la station de traitement du Mont d'Or	26
2.6.1	Les pré-traitements	26
2.6.2	Le traitement biologique par Cyclor.....	27
2.6.3	Le traitement des boues.....	27
2.6.4	Caractéristiques de fonctionnement.....	28
2.6.5	Performances épuratoires de la STEP de Mont d'Or.....	28
2.6.6	Production de boue	29
2.6.7	Conformité des analyses de la station	30
2.7	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions de curage	30
3.	INDICATEURS FINANCIERS.....	30
3.1	Recettes	30
3.2	Dépenses.....	33
3.3	Etat de la dette.....	33
4.	TRAVAUX	33
4.1	Travaux réalisés en 2024.....	33
4.2	Travaux programmés en 2025	34
5.	INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	35
5.1	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	35
5.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	35



- Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs – RPC

Assainissement Collectif 2024

PRESENTATION GENERALE

La Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs a été créée le 05 mai 2017, à la suite de la fusion de l'ancienne Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs (CCMO2L) et de la Communauté de Communes des Hauts du Doubs. Elle regroupe 32 villages pour un total de 16 099 habitants (population légale en vigueur au 01/01/2024)

La population saisonnière est liée principalement au tourisme. Le nombre de résidents saisonniers est fonction de la capacité des hôtels, des campings, des gîtes et des chambres d'hôtes.

1. DONNEES TECHNIQUES

1.1 Population desservie

Compte tenu de la population résidant en zone d'assainissement non collectif, de l'ordre de 523 foyers, l'habitat desservi par un réseau d'assainissement collectif représente 95% du nombre d'habitations.

1.2 Caractéristiques des réseaux

1.2.1 Collecteurs et ouvrages annexes

Le réseau d'assainissement se décompose en 6 bassins versants distincts qui desservent 5 stations d'épuration :

- BV 1 : Le Bassin Versant de Jougne comprenant la commune de Jougne. Ce bassin versant dessert la STEP de Jougne.
- BV 2 : Le Bassin Versant des Longevilles Mont d'Or comprenant les communes de Rochejean, des Longevilles Mont d'Or, Fourcatier-Maison Neuve, Métabief, des Hôpitaux-Neufs, des Hôpitaux-Vieux, de Saint-Antoine et de Touillon-Loutelet. Ce bassin versant dessert la nouvelle STEP des Longevilles.
- BV 3 : Le Bassin Versant du Lac comprenant les communes de Remoray-Boujeons, de Saint Point Lac, des Grangettes, de Labergement Ste Marie, de Malbuisson, de Montperreux, d'Oye et Pallet, de Malpas et de la Planée. Ce bassin versant dessert la STEP de Doubs par l'intermédiaire des réseaux de collecte de la CCGP (Communauté de Communes du Grand Pontarlier) en aval du poste S8 (la Cluse).
- BV 4 : Le Bassin Versant des Fourgs comprenant la commune des Fourgs. Ce bassin versant dessert la STEP de Doubs par l'intermédiaire des réseaux de collecte de la CCGP (Communauté de Communes du Grand Pontarlier) à sa sortie de la commune des Fourgs.
- BV 5 : Le Bassin Versant de Mouthe-Gellin comprenant les communes de Brey-et-Maison du Bois, Mouthe, Gellin, Les Villedieu, Sarrageois, Petite-Chaux et Chaux-Neuve. Ce bassin versant dessert la STEP de Gellin.
- BV 6 : Le Bassin Versant de Chapelle-des-Bois comprenant cette même commune avec sa STEP.

Une partie de la commune de Chapelle-des-Bois est desservie par un assainissement non collectif, de même que les communes de Le Cruzet, Les Pontets, Châtelblanc, Rondefontaine et Reculfoz.

STEP DE JOUGNE		
TYPE DE RESEAU	LONGUEUR (m)	En %
EU	19 372.7	48.9
EP	15 588.7	39.3
UNITAIRE	3 752.6	9.5
Refoulement EU	937.3	2.4
Total général	39 651.30 m	100

STEP DES LONGEVILLES MONT D'OR			
LONGEVILLES MONT D'OR			
TYPE DE RESEAU	LONGUEUR (m)		
EU	7 816.6		
EP	6 807.3		
UNITAIRE	0		
Refoulement EU	1708		
FOURCATIER MAISON NEUVE			
TYPE DE RESEAU	LONGUEUR (m)		
EU	3 655.7		
EP	1 759.9		
UNITAIRE	0		
Refoulement EU	0		
HOPITAUX VIEUX			
TYPE DE RESEAU	LONGUEUR (m)		
EU	2 939.4		
EP	2 878.7		
UNITAIRE	2 291.6		
Refoulement EU	0		
TOUILLON ET LOULETEL			
TYPE DE RESEAU	LONGUEUR (m)		
EU	2 734.3		
EP	1 902.1		
UNITAIRE	0		
Refoulement EU	0		
ROCHEJEAN			
TYPE DE RESEAU	LONGUEUR (m)		
EU	7 899.9		
EP	7 115.8		
UNITAIRE	667.4		
Refoulement EU	0		
METABIEF			
TYPE DE RESEAU	LONGUEUR (m)		
EU	12 954.7		
EP	11 402.5		
UNITAIRE	4 075.1		
Refoulement EU	1170		
HOPITAUX NEUFS			
TYPE DE RESEAU	LONGUEUR (m)		
EU	4 695.0		
EP	6 776.1		
UNITAIRE	4 964		
Refoulement EU	0		
SAINT ANTOINE			
TYPE DE RESEAU	LONGUEUR (m)		
EU	3 106.6		
EP	2 641.1		
UNITAIRE	0		
Refoulement EU	0		

Total sur BV 2 Step Longevilles		
	MI	%
EU	45 811	45%
EP	41 283,50	40%
UNITAIRE	11 998,10	12%
Refoulement EU	2878	3%
Total général	101 970,80	100%

STEP DE DOUBS

SAINT POINT		LES GRANGETTES	
TYPE DE RESEAU	LONGUEUR (m)	TYPE DE RESEAU	LONGUEUR (m)
EU	2 916.9	EU	5 105.0
EP	3 135.6	EP	3 933.7
UNITAIRE	0	UNITAIRE	0
Refoulement EU	0	Refoulement EU	161.7
REMORAY-BOUJEONS		OYE ET PALLET	
TYPE DE RESEAU	LONGUEUR (m)	TYPE DE RESEAU	LONGUEUR (m)
EU	3 852.4	EU	5 098.6
EP	2 936.3	EP	4 310.0
UNITAIRE	0	UNITAIRE	0
Refoulement EU	5 019.5	Refoulement EU	229.2
MONTPERREUX		MALBUISSON	
TYPE DE RESEAU	LONGUEUR (m)	TYPE DE RESEAU	LONGUEUR (m)
EU	12 583.7	EU	10 050.4
EP	11 818.6	EP	10 619.7
UNITAIRE	0	UNITAIRE	0
Refoulement EU	0	Refoulement EU	155.1
LABERGEMENT SAINTE MARIE		LA PLANEE	
TYPE DE RESEAU	LONGUEUR (m)	TYPE DE RESEAU	LONGUEUR (m)
EU	11 174.2	EU	1 545.0
EP	8 935.7	EP	1 344.0
UNITAIRE	0	UNITAIRE	4 368.9
Refoulement EU	782.4	Refoulement EU	81.1

MALPAS			LES FOURGS		
TYPE DE RESEAU	LONGUEUR (m)		TYPE DE RESEAU	LONGUEUR (m)	
EU	3 467.1		EU	11 638.9	
EP	2 716.4		EP	7 698.0	
UNITAIRE	201.9		UNITAIRE	0	
Refoulement EU	0		Refoulement EU	0	
Total sur BV 3 et 4 Step Doubs					
	MI	%			
EU	67 432,20	49.6			
EP	57 448	42.3			
UNITAIRE	4570,8	3,4			
Refoulement EU	6429	4,7			
Total général	135 880,00	100			

STEP DE GELLIN					
MOUTHE			GELLIN		
TYPE DE RESEAU	LONGUEUR (m)		TYPE DE RESEAU	LONGUEUR (m)	
EU	12 011.1		EU	5 380.6	
EP	9 998.9		EP	1 513.6	
UNITAIRE	3 511.5		UNITAIRE	0	
Refoulement EU	0		Refoulement EU	517.8	
LES VILLEDIEU			BREY ET MAISON DU BOIS		
TYPE DE RESEAU	LONGUEUR (m)		TYPE DE RESEAU	LONGUEUR (m)	
EU	4 835.7		EU	3 874.7	
EP	1 870.7		EP	1 509.6	
UNITAIRE	0		UNITAIRE	0	
Refoulement EU	851.4		Refoulement EU	1 498.2	
CHAUX NEUVE			PETITE CHAUX		
TYPE DE RESEAU	LONGUEUR (m)		TYPE DE RESEAU	LONGUEUR (m)	
EU	5 884.0		EU	2 633.3	
EP	2 244.9		EP	1 237.3	
UNITAIRE	48.7		UNITAIRE	0	
Refoulement EU	0		Refoulement EU	847.4	

SARRAGEOIS		VILLEDIEU	
TYPE DE RESEAU	LONGUEUR (m)	TYPE DE RESEAU	LONGUEUR (m)
EU	3 303.8	EU	85.6
EP	1 776.1	EP	147.4
UNITAIRE	0	UNITAIRE	0
Refoulement EU	0	Refoulement EU	0
Total sur BV 6 Step Gellin			
	MI		%
EU	38 008,80		58
EP	20 299		31
UNITAIRE	3560,2		5,4
Refoulement EU	3714,8		5,7
Total général	65 582,30		100

Step de Chapelle des Bois	
TYPE DE RESEAU	LONGUEUR (m)
EU	3073
EP	1372
UNITAIRE	0
Refoulement EU	575

Soit un total pour l'ensemble de la Communauté de Communes de plus de 340 kilomètres de réseaux.

Sur le territoire couvert par le réseau, 9 927 regards de visite permettent l'accès et l'entretien aux ouvrages. Ce qui représente une moyenne de 1 regard de visite tous les 34 m de canalisation.

1.2.2 Ouvrages particuliers

- 29 Postes de relevage :

<u>POSTES</u>	<u>Bassin Versant desservi</u>	<u>Nombre de Pompes</u>	<u>Débit moyen des pompes (m³/h)</u>	<u>Date de mise en service</u>
RB 1 à 18 AERO REMORAY	BV n°3	18 aéro-ejecteurs		2010
S1 LABERGEMENT – Pont SNCF	BV n°3	2	75-75	2014
S2 MALBUISSON - Piscine	BV n°3	2	127-127	2014
S3 CHAUDRON – Rue Corne	BV n°3	2	130-130	2014
S4 CHAON – Rue de la plage	BV n°3	2	145-145	2013
S5 OYE ET PALLET - Passerelle	BV n°3	2	180-180	2013
S6 SAINT POINT – Rue du Port	BV n°3	2	21-21	2015
S7 LES GRANGETTES – Chemin des Tareaux	BV n°3	2	30-30	2015
S8 LA CLUSE – Les Angles	BV n°3	2	200-200	2013
S9 LABERGEMENT – L'abbaye	BV n°3	2	15-15	1994
S10 LABERGEMENT - Camping	BV n°3	2	23-23	2005
S11 LABERGEMENT – L'écluse	BV n°3	2	10-10	2005
S51 METABIEF	BV 2	2	250-250	2024



- Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs – RPQS

RUE DU BIEF				
S52 LES LONGEVILLES RD 45	BV n°2	2	270-270	2024
S53 LES LONGEVILLES – Rue du Doubs	BV n°2	2	320-320	2024
S13 MALBUISSON – Le Vézenay	BV n°3	2		
S14 LABERGEMENT – Le Coude	BV n°3	2	15-15	2012
S15 LES GRANGETTES Lot. Fontaine	BV n°3	2		
S16 JOUGNE - Entre-les-Fourg	BV n°1	2	15-20	1997
S17 LES LONGEVILLES Lot. du Pont	BV n°2			
S18 ROCHEJEAN - Clos de France	BV n°2	2	21-24	2013
S19 LABERGEMENT Chemin du Rondeau	BV n°3	2	16-16	2008
S20 LA PLANEE Charrière Blanche	BV n°3	2		
S21 JOUGNE – Les Tavins	BV n°1	2		2019
S102 LES VILLEDIEU	BV n°5	2		
S103 BREY ET MAISON DU BOIS ZI	BV n°5	2		2010
S104 BREY ET MAISON DU BOIS	BV n°5	2		
S105 PETITE-CHAUX	BV n°5	2		
S106 CHAPELLE 1	BV n°6	2		
S107 CHAPELLE 2	BV n°6	2		

- 17 Déversoirs d'Orage

<u>Déversoirs</u>	<u>Localisation</u>	<u>Bassin Versant desservi</u>	<u>Autosurveillance</u>	<u>Population raccordée (kgDBO/J)</u>
7 GRANDE RUE	LES FOURGS	BV n°4	NON	54
FACE AU 7 GRANDE RUE	LES FOURGS	BV n°4	NON	45
TROP PLEIN B.O.	LES HOPITAUX NEUFS	BV n°2	NON	60
RUE DU BOIS	JOUGNE	BV n°1	NON	3
RUE DE LA SAUGE	ENTRE LES FOURGS	BV n°1	NON	1
RUE DES RAVIERES	JOUGNE	BV n°1	NON	4.5
RUE DE L'EGLISE	JOUGNE	BV n°1	NON	1
RUE DES RAMPARTS	JOUGNE	BV n°1	NON	1
VANNE ECRETAGE BO	JOUGNE	BV n°1	NON	45
PLACE BOULISTE	LABERGEMENT SAINTE MARIE	BV n°3	NON	27.5
ALLEE DES CHEVREUILS	METABIEF	BV n°2	NON	15
ALLEE DU STADE (EST)	METABIEF	BV n°2	NON	6
ALLEE DU STADE (OUEST)	METABIEF	BV n°2	NON	15
DO FILTRE BANDE CRET DE LA CHAPELLE	METABIEF	BV n°2	OUI (débitmètre)	46.5
RUE DU BOIS DU ROI	METABIEF	BV n°2	NON	12
RUE DE LAUSSAT (PETIT PONT)	LA PLANEE	BV n°3	NON	7.5
CHEMIN D'EXPLOITATION N°19	LA PLANEE	BV n°3	NON	9

- 7 Bassins d'Orage

<u>Bassins de rétention sans prétraitement</u>	<u>Localisation</u>	<u>Bassin Versant desservi</u>	<u>Volume (m³)</u>	<u>Type d'effluents</u>	<u>Type de bassins</u>
RUE DES PRES DESSUS	OYE ET PALLET	BV n°3	1300	Eaux Pluviales	Ouvert
CHAMP DE LA FONTAINE	MONTPERREUX	BV n°3	1000	Eaux Pluviales	Enterré
CHAMP LAMY	MALBUISSON	BV n°3	100	Eaux Pluviales	Enterré
ANCIENNE STEP DE JOUGNE	JOUGNE	BV n°1	150	Eaux Usées	Ouvert

<u>Bassin de rétention avec prétraitement</u>	<u>Localisation</u>	<u>Bassin versant desservi</u>	<u>Volume (m³)</u>	<u>Type d'effluents</u>	<u>Type de bassins</u>	<u>Type de traitement</u>
BO HOPITAUX -MÉTABIEF	LES HÔPITAUX NEUFS	BV n°2	1300	Unitaire	Enterré	Dégrillage Dessablage
BO ANCIENNE STEP	JOUGNE	BV n°1	350	Eaux Usées	Ouvert	Dégrillage Dessablage
BO GRANDE RUE	LES FOURGS	BV n°4	700	Eaux Pluviales	Enterré	Dessablage
BO Malbuisson	Malbuisson	BV n°3	650	Unitaire	Enterré	Dégrillage Dessablage Traitement UV
BO Métabief	Rue du bief rouge	BV n°2	2000	Unitaire	Enterré	Dégrillage Dessablage Comptage Préleveur

1.3 Collecte et volumes assainis

1.3.1 Traitement des effluents sur le territoire de la CCLMHD

Le volume d'eau assainie en 2024 sur la STEP de Jougne est de **179 834 m³**.

Le volume d'eau assainie en 2024 sur la STEP de Métabief est de **203 245 m³**.

Le volume d'eau assainie en 2024 sur la STEP des Longevilles Mont D'or est de **4 242 m³**.

Le volume d'eau assainie en 2024 sur la nouvelle STEP Mont D'Or est de **732 113 m³**.

Le volume d'eau assainie en 2024 sur la STEP de Chapelle-des-Bois est de **22 267 m³**.

Le volume d'eau assainie en 2024 sur la STEP de Gellin est de **249 542 m³**.

Soit un volume total de 1 912 243 m³.

1.3.2 Convention de transfert d'effluents

Les effluents des communes de LABERGEMENT SAINTE MARIE, MALBUISSON, MONTPERREUX, SAINT POINT LAC, LES GRANGETTES, REMORAY-BOUJEONS, MALPAS, LA PLANEE, OYE ET PALLET, LES FOURGS sont transférés à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier pour être traités sur la station de Doubs. Les modalités de cette convention ont été modifiées en 2024.

1.4 Établissements industriels raccordés au réseau de collecte des eaux usées

<u>ETABLISSEMENT</u>	<u>ADRESSE</u>	<u>ACTIVITE</u>
Escargoterie	JOUGNE	Conserverie d'escargot
Fromagerie	METABIEF	Fabrication de fromage
Fromagerie	LES FOURGS	Fabrication de fromage
Fromagerie	LES HOPITAUX VIEUX	Fabrication de fromage
Fromagerie	SAINT ANTOINE	Fabrication de fromage
Fromagerie	LES LONGEVILLES MONT D'OR	Fabrication de fromage
Fromagerie	LABERGEMENT SAINTE MARIE	Fabrication de fromage
Fromagerie	SAINT POINT LAC	Fabrication de fromage
Fromagerie	GELLIN	Fabrication de fromage
Fromagerie	MOUTHE	Fabrication de fromage
Fromagerie	CHAPELLE-DES-BOIS	Fabrication de fromage

En 2023 des conventions ont été signées avec l'ensemble des fromageries leur demandant des analyses, en fonction de leur volume, de leurs effluents. Il leur est demandé de connaître à tout moment le PH et la température de ceux-ci. Une fois leur réelle pollution connue des conventions définitives fixant des limites de charges à ne pas dépasser seront signées en 2025.

2. EXPLOITATION DES STATIONS D'EPURATIONS ET DES RESEAUX

2.1 Caractéristiques de la station d'épuration de METABIEF



D'une capacité 9 000 Eq. Hab. (Equivalent habitant), la station d'épuration de Métabief a été mise en service en 1984. En 2015, par arrêté préfectoral, la collectivité est mise en demeure de mettre à niveau l'ouvrage, qui doit être considéré dans la tranche 10 000 à 100 000 EH.

La station de Métabief a vu ses effluents transférés sur la nouvelle de Mont D'Or le 9 avril 2024, ne reste que le bâtiment accueillant le crêt de la chapelle à proximité du nouveau bassin d'orage.

2.1.1 Caractéristiques de fonctionnement

Paramètres	Haute saison (9000 Eq. Hab.)		
	Charge nominale	Charge moyenne en 2024	Taux de remplissage
Volume journalier temps sec (m ³ /j) haute saison	2 600	1 726	66,38%
DBO ₅ (Kg/j)	540	923	171%
DCO (Kg/j)	1 080	2 599	241%
MES (Kg/j)	630	2 006	318%
NG (Kg/j)	103,5	138	133%
Pt (Kg/j)	31,5	37,2	118%

2.1.2 Performances épuratoires de la STEP de Métabief

Les rejets de la STEP doivent être conformes soit au niveau de la concentration, soit au niveau du rendement épuratoire.

METABIEF	Rendements épuratoires en 2024	Norme de rendement	Concentration moyenne du rejet (mg/L) en 2024	Norme concentration du rejet (mg/L)
DBO	96,8%	80%	37,3	25
DCO	94,9%	75%	115,5	125
MES	97,2%	90%	63,4	35
NTK	70,7%	80%	21,1	13
PT	97,3%	90%	1,62	1.5

2.1.3 Production de boues

Boues produites : 27 000 Kg de matières sèches

Traitement : compostage en centre agréé (Agricompost)

Taux de valorisation en compost normé : 100 %

2.1.4 Conformité des analyses de la station d'épuration

NOMBRES D'ANALYSES DE LA STEP DE METABIEF					
Paramètre	DBO5	DCO	MES	NG	PT
A réaliser	7	7	7	4	4
Réalisées	7	7	7	4	4
Retenues	7	7	7	4	4
Nb. de dépass.	3	2	5	4	1
Nb. de dépass. toléré	3	3	3	1	2
Rédhibitoire	0	0	0	0	0
CONFORME	OUI	OUI	NDN	NDN	OUI

Peu d'analyses car station arrêtée le 9/04/2024.

2.2 Caractéristiques de la station d'épuration des LONGEVILLES MT D'OR



D'une capacité de 4 100 Eq. Hab. (Equivalent habitant), la station d'épuration des Longevilles Mont d'Or a été mise en service en 1976.

La station des Longevilles a vu ses effluents traités par la nouvelle STEP Mont d'Or à partir du 8 janvier 2024. Elle a été déconstruite courant mars 2024.

En lieu et place de l'existante a été réalisé le trop plein du PR 53, A2 de la nouvelle step, dégrillé, compté et équipé d'un préleveur.

2.3 Caractéristiques de la station d'épuration de JOUGNE



D'une capacité de 1 750 à 4 400 Eq. Hab. (Equivalent habitant), la station d'épuration de Jougne a été mise en eau en janvier 2006.

2.3.1 Les prétraitements

- Relèvement des eaux brutes :

Les eaux brutes provenant du réseau de collecte passent par un piège à cailloux, puis sont relevées par 2 pompes de 60 m³/h. Deux autres pompes de 60 m³/h relèvent le surplus de débit (>60 m³/h) vers un bassin tampon de 150 m³. Les eaux stockées dans le bassin se vidangent ensuite gravitairement dans le poste général lorsque le débit en entrée de station est inférieur à 60 m³/h.

- Dégrillage / dessablage / déshuilage de l'eau :

Un prétraitement compact de type PREPAZUR, constitué d'un tamis rotatif avec maille de 600 microns permet de récupérer les dégrillats, les graisses et les sables. Ces déchets sont compactés puis évacués avec les ordures ménagères. Un préleveur d'échantillons permet de contrôler la quantité de pollution arrivant à la station.

2.3.2 Le traitement biologique par Cyclor®

Le traitement par procédé Cyclor® consiste à traiter biologiquement l'effluent pour éliminer simultanément la pollution carbonée, azotée et phosphorée et les matières en suspension.

Dans le même ouvrage, on effectue la décantation des boues activées pour séparer les boues de l'eau.

La cellule Cyclor® a un fonctionnement par cycle. Chaque cycle est composé de 3 étapes principales suivantes :

1. Remplissage/Aération/Traitement
 - admission de l'effluent à traiter,
 - traitement de la pollution carbonée et nitrification,
2. Décantation
 - séparation des boues et de l'eau traitée,
 - dénitrification en absence d'aération,
3. Vidange / Extraction
 - dénitrification en absence d'aération,
 - évacuation de l'eau traitée par la pelle de reprise,
 - extraction des boues.

La station d'épuration est constituée de 2 cellules Cyclor® qui fonctionnent en cycle décalé l'une par rapport à l'autre. En sortie des cellules Cyclor®, les eaux sont quantifiées avant rejet dans la JOUGNENA. Un préleveur d'échantillons permet de contrôler la quantité des eaux en sortie de station.

2.3.3 Le traitement du phosphore

Le phosphore contenu dans les eaux brutes est éliminé par précipitation à l'aide d'un ajout de sel de fer. Le phosphore se retrouve ensuite dans les boues.

2.3.4 Le traitement des boues

Les boues en excès sont extraites alternativement des cellules Cyclor® par 2 pompes puis stockées dans un silo de 980 m³ équipé d'un dispositif d'épaississement par une grille GDV. Les boues passent ainsi d'environ 5 g/l dans les cellules Cyclor® à environ 30 g/l dans le silo. Une déshydratation est réalisée par un prestataire de service puis les boues sont acheminées en plate-forme de compostage.

2.3.5 Caractéristiques de fonctionnement

Paramètres	Haute saison (4400 Eq. Hab.)		
	Charge nominale	Charge moyenne en 2024	Taux de remplissage
Volume journalier temps sec (m ³ /j) haute saison	1000	491	49.1%
DBO ₅ (Kg/j)	264	70	26.52%
DCO (Kg/j)	572	191	33.39%
MES (Kg/j)	396	59	14.90%
NTK (Kg/j)	66	29.4	44.55%
Pt (Kg/j)	17,6	3.2	18.18%

2.3.6 Performances épuratoires de la STEP de Jougne

Les rejets de la Step doivent être conformes soit au niveau de la concentration, soit au niveau du rendement épuratoire.

<u>JOUGNE</u>	<u>Rendements épuratoires en 2024</u>	<u>Norme de rendement</u>	<u>Concentration moyenne du rejet (mg/L) en 2024</u>	<u>Norme concentration du rejet (mg/L)</u>
DBO ₅	97.4	90%	1.8	25
DCO	94.6	80%	10.3	90
MES	91.5	90%	5	30
NTK	87.7	70%	3.6	15
PT	89	85%	0.3	2

2.3.7 Production de boues

Boues produites : 22 000 Kg de matières sèches

Traitement : compostage en centre agréé (Agricompost)

Taux de valorisation en compost normé : 100 %

2.3.8 Conformité des analyses de la station d'épuration

NOMBRES D'ANALYSES DE LA STEP DE JOUGNE				
Paramètre	DBO ₅	DCO	MES	PT
A réaliser	12	12	12	12
Réalisées	12	12	12	12
Retenues	12	12	12	12
Nb. de dépass.	0	0	0	0
Nb. de dépass. tolérés				
Réhibitoire				
CONFORME	OUI	OUI	OUI	OUI

2.4 Caractéristiques de la station d'épuration de Gellin



D'une capacité de 3500 équivalents habitants, la station d'épuration de Gellin a été mise en eau au 1^{er} janvier 1985.

2.4.1 Les pré-traitements

- Relèvement des eaux brutes

A l'arrivée à la station, les eaux brutes en provenance du réseau de collecte arrivent dans un poste de 2.5 m³ et sont relevées par deux pompes immergées d'une capacité de 92m³/h.

- Dégrillage/dessablage/dégraissage

L'eau usée ainsi relevée est dirigée vers un dégrilleur automatique de 40 cm de largeur et de 2.5 cm d'entrefer. Ensuite, l'effluent passe par un ouvrage de dessablage-dégraissage combiné de 12m³ (hors service depuis maintenant 6 ans).

2.4.2 Le traitement biologique

Un bassin d'aération de 600 m³ équipé d'aérateurs de surface (turbine) permet une oxydation des matières organiques.

Le traitement du phosphore s'effectue lors de cette étape par injection de VTA Biolizer® CC 77 (Poly-Aluminium-Hydroxidchloride) depuis une cuve de 1000L et à l'aide de deux pompes doseuses.

L'effluent est ensuite dirigé vers un clarificateur de 240 m³ équipé d'un pont racleur.

Le rejet se fait dans le Doubs (masse d'eau FRDR644 : Le Doubs de sa source au Bief Rouge)

2.4.3 Le traitement des boues

La filière « boues » de la station d'épuration est composée des étages de traitements suivants :

- Un puits de recirculation des boues équipé de deux pompes immergées de 72m³/h.
- Déshydratation réalisée sur site avec un équipement mobile (filtre presse à bande mobile après injection de polymères).

- Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs – RPQS

- Stockage des boues liquides (extraction possible depuis puits à boue) dans un silo carré de 100m³ (2x50m³) dans l'enceinte du bâtiment de la station,
- Stockage des boues épaissies dans un silo circulaire extérieur de 500m³ couverts équipé d'un agitateur (depuis fin 2022).

2.4.4 Caractéristiques de fonctionnement

	<u>Charge nominale</u>	<u>Charge moyenne en 2024</u>	<u>Taux de remplissage</u>
Volume journalier temps sec (m ³ /j)	580	684	117.93%
DBO ₅ (Kg/j)	210	126	60%
DCO (Kg/j)	/	416	/
MES (Kg/j)	/	163	/
Pt (Kg/j)	/	6,5	/

2.4.5 Production de boues

Boues produites : 39 400 kg de MS

Boues évacuées : 60 000 kg

Traitement : compostage en centre agréé (Agricompost)

Taux de valorisation en compost normé : 100 %

2.4.6 Conformité des analyses de la station

NOMBRES D'ANALYSES DE LA STEP DE GELLIN					
Paramètre	DBO5	DCO	MES	PT	NTK
A réaliser	12	12	12	12	12
Réalisées	12	12	12	12	12
Retenues	12	12	12	12	
Nb. de dépass.	0	0	0	3	
Nb. de dépass. tolérés	2	2	2	2	
Réhibitoire	0	0	0	0	1
CONFORME	OUI	OUI	OUI	NON	NON

Moyenne annuelle en Pt dépassé

En 2025, une remise aux normes complète (sécurité, électricité, traitement) de la station est programmée pour 1 490 000 € TTC de travaux.

2.5 Caractéristiques de la station d'épuration de Chapelle-des-Bois



D'une capacité de 600 équivalents habitants, la station d'épuration de Chapelle-des-bois a été mise en eau en 2010.

2.5.1 Les pré-traitements

- Relèvement des eaux brutes

A l'arrivée à la station, les eaux brutes en provenance du réseau de collecte arrivent dans un poste d'entrée et sont relevées par deux pompes immergées d'une capacité de 14m³/h dans un bassin tampon situé à l'intérieur de la Step.

- Dégrillage

L'eau usée passe dans un nouvel ouvrage (en service depuis octobre 2021) de dégrillage automatique de 40cm de largeur et 10mm d'entrefer avec un système de collecte par mâchoire amovible montée sur poulie motorisée et d'un système de compactage des matières solides par une vis sans fin.



2.5.2 Le traitement biologique

Un bassin tampon de 28 m³ reçoit les effluents après pompage dans le poste de relevage.

Un bassin d'aération de 164 m³ équipé de 57 Vibrairs sur conduite d'aération alimentée par un surpresseur d'air permettant l'oxydation des matières organiques.

Le traitement du phosphore est réalisé depuis mai 2022 sur cet ouvrage par injection de VTA Nanofloc A644[®] qui permet également d'optimiser la floculation et l'épaississement des boues. L'ajout d'une faible quantité de VTA Biolizer[®] permet d'abaisser considérablement les concentrations en Phosphates, parfois même de les réduire à 0.

Le rejet se fait dans une faille (faille Karstique vers Bienne FR_HZS_00000 : bassin versant de l'Ain)

2.5.3 Le traitement des boues

- Stockage des boues dans un silo carré de 190 m³ dans l'enceinte du bâtiment de la station.

Les boues liquides sont transférées sur le site de Gellin par un prestataire avant d'être déshydratées puis véhiculées par bennes vers un site de compostage des déchets verts à côté de VESOUL.

A partir d'Avril 2025, les boues de cet ouvrage seront traitées sur site par une unité de déshydratation mobile acquise par la collectivité. Le taux de traitement sera entre 2 et 4 m³/h à raison de 8h par jour afin de permettre un lissage des retours en tête sur les 2 cycles et éviter de perturber le traitement biologique.

2.5.4 Caractéristiques de fonctionnement

Paramètres	600 EH		
	Charge nominale	Charge moyenne en 2023	Taux de remplissage
Volume journalier temps sec (m ³ /j)	90	70	77,78%
DBO ₅ (Kg/j)	36	51,4	142,78%
DCO (Kg/j)	72	106,6	148,06%
MES (Kg/j)	54	16	29,63%
Pt (Kg/j)		1,7	

2.5.5 Production de boues

Boues produites : 56 844 Kg de matières sèches sur 2024.

Traitement : compostage en centre agréé (Agricompost)

Taux de valorisation en compost normé : 100 %

2.5.6 Conformité des analyses de la station

Paramètre	DBO5	DCO	MES
A réaliser	1	1	1
Réalisées	1	1	1
Retenues	1	1	1
Nb. de dépass.	0	0	0
Nb. de dépass. Tolérés	0	0	0
Réhibitoire	0	0	0
CONFORME	OUI	OUI	OUI

2.5.7 Performances épuratoires de la station de la STEP de Chapelle-des-Bois

Les valeurs présent en compte dans le tableau ci-dessus sont les résultats des rejets analysés sur la mesure du 28 novembre 2024.

2.5.8 Poursuite et réglage du traitement VTA Biolizer® :

Avant la mise en place de se réactif (dosage entre 7 et 8 kg/jour), le bassin d'aération saturait rapidement en flottants (émulsion de graisses dans laquelle se développe les bactéries filamenteuses préjudiciables aux bactéries aérobies requises pour une bonne dégradation de la matière organique des effluents).

Ces flottants se retrouvaient dans le rejet, alimenté par une conduite de vidange d'eau claire reliée à un flotteur

2.6 Caractéristiques de la station de traitement du Mont d’Or



D’une capacité de 17 050 équivalents habitants, la station d’épuration du Mont d’Or a été mise en eau le 9 janvier 2024. Elle remplace les stations de Métabief et des Longevilles Mont d’Or.

2.6.1 Les pré-traitements

- Relèvement des eaux brutes

Les eaux brutes provenant de 8 communes (Les Hôpitaux-Vieux, Les Hôpitaux-Neufs, Touillon et Loutelet, Métabief, Fourcatier et Maison Neuve, Longevilles Mont d’Or, Rochejean, Saint Antoine) sont relevées par 3 nouveaux postes de relevage en série : PR51, 52 et 53 vers la station d’épuration du Mont d’Or. La capacité de la station est de 370 m³/h.

- Dégrillage / dessablage / dégraissage

L’eau usée passe par deux dégrilleurs automatiques équipés d’un compactage des déchets collectés puis par un dessableur – dégraisseur chargé de retirer les huiles / graisses et les sables.

2.6.2 Le traitement biologique par Cyclor

Le traitement par procédé Cyclor® consiste à traiter biologiquement l'effluent pour éliminer simultanément la pollution carbonée, azotée et phosphorée et les matières en suspension. Pour le phosphore, du PAC18 est ajouté en amont des bassins pour faire de la déphosphatation physicochimique.

Dans le même ouvrage, on effectue la décantation des boues activées pour séparer les boues de l'eau.

La cellule Cyclor® a un fonctionnement par cycle. Chaque cycle est composé de 3 étapes principales suivantes :

1. Remplissage/Aération/Traitement
 - admission de l'effluent à traiter,
 - traitement de la pollution carbonée et nitrification,
2. Décantation
 - séparation des boues et de l'eau traitée,
 - dénitrification en absence d'aération,
3. Vidange / Extraction
 - dénitrification en absence d'aération,
 - évacuation de l'eau traitée par la pelle de reprise,
 - extraction des boues.

La station d'épuration est constituée de 4 cellules Cyclor® de 1400 m³ de volume total chacune qui fonctionnent en cycle deux par deux et décalés les uns par rapport aux autres. Un préleveur d'échantillons permet de contrôler la qualité des eaux en sortie de station et un venturi permet de mesurer la quantité d'eau sortant de la station.

2.6.3 Le traitement des boues

La filière boue de la station d'épuration est composée des étages de traitement suivants :

- Une bache à boue liquide de 50 m³, qui récupère les boues liquide extraites des Cyclor.
- Une grille d'égouttage dite GDE, de débit maximal 45 m³/h, qui permet, avec l'ajout de polymère, d'épaissir la boue liquide extraite des Cyclor.
- Une bache de récupération des boues épaissie de 5 m³.
- Une presse Bucher permettant de déshydrater la boue épaissie et passer de 5% à 22% de siccité en moyenne.

2.6.4 Caractéristiques de fonctionnement

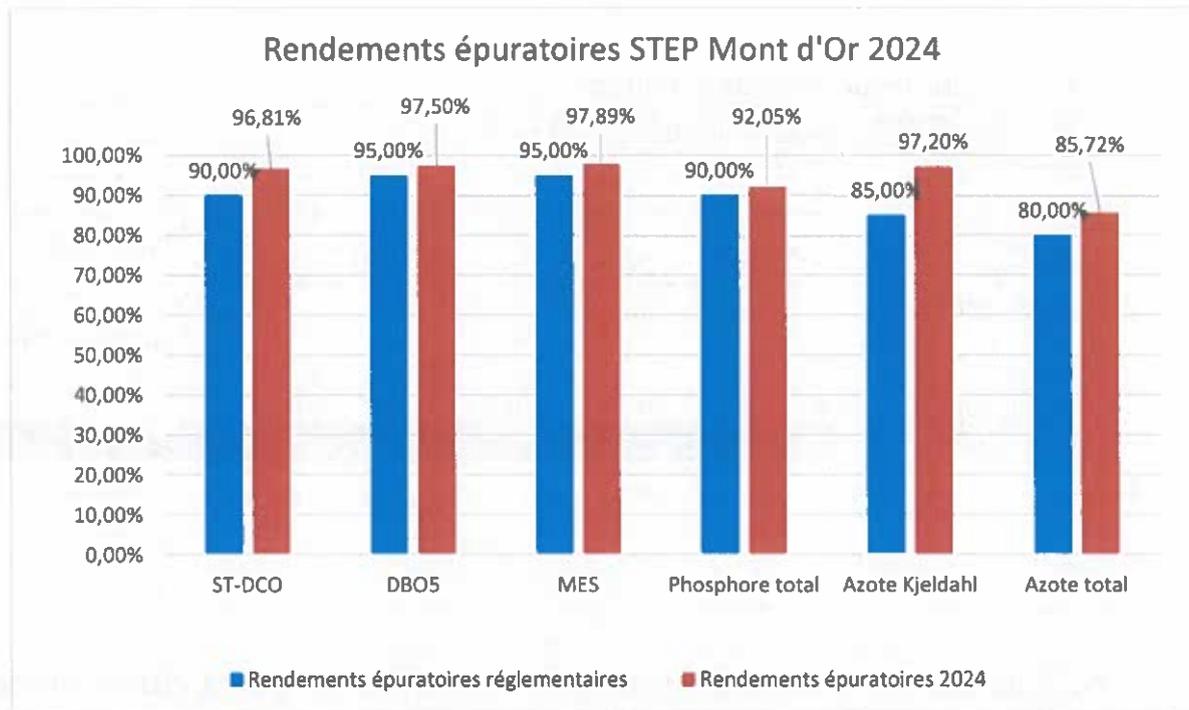
	<u>Charge nominale</u>	<u>Charge moyenne en 2024</u>	<u>Taux de remplissage</u>
Volume journalier temps sec (m ³ /j)	2 046 (4 576 en TP)	2 045	100%
DBO ₅ (Kg/j)	1 023	189	19%
DCO (Kg/j)	2 302	624	27%
MES (Kg/j)	1 535	281	18%
NTK (kg/j)	256	54	21%
Pt (Kg/j)	68	7	10%

NB : débit d'entrée très faible entre janvier et avril 2024 car seulement 3 communes raccordées durant ce temps. Alimentation de la STEP par Métabief et les 5 autres communes à partir du 12/04/2024.

L'année 2024 est l'année de mise en service progressive de la station d'épuration.

2.6.5 Performances épuratoires de la STEP de Mont d'Or

Mont d'Or	Prescriptions de rejet actuelles		Concentration moyenne du rejet (mg/L) en 2024	Rendements épuratoires en 2024
	Concentration (mg/L)	Rendement (%)		
ST-DCO	90	90%	13,46	96,81%
DBO ₅	15	95%	3,00	97,50%
MES	15	95%	3,46	97,89%
Phosphore total	1,3	90%	0,67	92,05%
Azote Kjeldahl	10	85%	1,25	97,20%
Azote total	13	80%	8,53	85,72%
Azote ammoniacal	8	/	0,52	/



2.6.6 Production de boue

Boues produites :

- 17 136 m³ de boue extraite des Cyclor
- 380 tonnes de boue déshydratée évacuées soit 79,81TMS

Traitement : compostage en centre agréé (Agricompost)

Taux de valorisation en compost normé : 100%.

2.6.7 Conformité des analyses de la station

NOMBRES D'ANALYSES DE LA STEP DE MONT D'OR							
Paramètre	DBO5	DCO	MES	NTK	N-NH4	NGL	PT
A réaliser	12	24	24	12	12	12	12
Réalisées	12	24	24	12	12	12	12
Retenues	12	24	24	12	12	12	12
Nb. de dépass.	0	0	0	0	0	0	0
Nb. de dépass. tolérés	2	2	2	2	2	Annuel	Annuel
Réhibitoire	0	0	0	0	0	0	0
CONFORME	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

2.7 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseaux

Pendant l'année 2024, 5,5 semaines complètes de curage préventif ont été réalisées par notre prestataire Gaz et Eau et suivies par nos agents représentant 10 kms de réseau. Cette prestation sera intégralement reconduite en 2025, celle-ci ayant permis de réduire considérablement les interventions d'urgences.

Cet indicateur n'intègre pas le nettoyage régulier des ouvrages particuliers tels que les postes de relevage et les déversoirs d'orage.

- Nettoyage des postes de relevage : 2 fois à compter de 2023, panier de dégrillage 1 fois/semaine
- Nettoyage des déversoirs d'orage : tous les mois.
- Nettoyage des bassins d'orage : tous les semestres.

3. INDICATEURS FINANCIERS

3.1 Recettes

Redevance Assainissement

Il s'agit de la participation annuelle pour chaque appartement, maison ou local commercial bénéficiant d'un réseau public d'assainissement.



Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement	139.15 €	146.11 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m ³	1,74 €/m ³	1,83 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA	20 %	20 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m ³	0,16 €/m ³

Pour 2024, 595 714 m³ ont été facturés pour un montant total de 3 210 651 € (y compris usagers non domestique)



Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	139.15	146.11	4.76%
Part proportionnelle	208,80	219.60	4.91%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	347.95	365.71	4.85%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19.20	19,20 (1)	0%
TVA	64.52	76.98	9,9%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	83.72	96.18	12.95%
Total	431.67	461.89	6.54%
Prix TTC au m³	3.597	3,849	6.54%

(1) Sans calcul avec les nouvelles redevances

Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC)

Cette participation est due lors du raccordement d'un bien à l'assainissement public (nouvelle construction, création d'un appartement...).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Participation pour l'Assainissement Collectif (PFAC)	2314 €	2430 €

Le montant perçu est de 500 108 € en 2024.

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	2 602 365	2 646 948	1.68
Redevance eaux usées usage non domestique	254 974	263 703	3.31
Recette pour boues et effluents importés	0	0	/
Total recettes de facturation	2 857 339	3 210 651	11
Recettes de raccordement	345 466	500 108	30.9
Prime de l'Agence de l'Eau	15 844	5762	-57.14
Total autres recettes	361 310	505 870	28.58
Total des recettes	3 218 649	3 716 521	13.4



3.2 Dépenses

Coût d'exploitation : 450 662 €

Ces dépenses regroupent les frais de fonctionnement des installations en énergie, locations diverses, assurances, impôts et redevances versées à l'Agence de l'Eau.

Coût du service technique : 315 326 €

Ce montant représente les salaires du personnel de la Communauté de Communes affecté au service assainissement, les frais de carburants des véhicules, téléphones et matériels divers.

Contrats d'exploitation : 972 968 €

Les principaux contrats sont confiés à Gaz-et-Eaux pour l'entretien et le fonctionnement de 3 stations d'épuration et à OGELEC pour l'entretien et le fonctionnement de postes de refoulement. La gestion de la déshydratation des boues est confiée au société Astradec et Agricompost. La participation à la station d'épuration de Doubs est également intégrée.

Intérêts et amortissement : 1 349 776 €

Il s'agit des intérêts liés aux emprunts en cours, et à l'amortissement des installations.

3.3 Etat de la dette

Le capital restant au 31/12/2024 est de 12 797 686 €.

Les remboursements effectués pendant l'exercice sont :

En capital : 862 416.91 €

En intérêts : 276 324.26 €

4. TRAVAUX

4.1 Travaux réalisés en 2024

Tableau présentant les principaux travaux engagés sur les réseaux de la Communauté de Communes pour l'année 2024.

Commune	Nature de l'opération	Coût
Longevilles-Mont d'Or	Construction de la Steu du Mont d'Or	10 505 000
Rochejean	Mise en séparatif rue Derrière la ville	90 000
Gellin	Etude step	45 000
Hôpitaux Neufs le Miroir	Mise en séparatif	280 000
Divers	Divers travaux de raccordements et de réparations	120 000



4.2 Travaux programmés en 2025

Tableau présentant les principaux travaux qui vont être engagés sur les réseaux de la Communauté de Communes pour l'année 2025.

Commune	Nature de l'opération	Coût estimé TTC
Secteur Mont d'or	Schéma directeur 8 communes	300 000
Jougne	Mont Ramey MES	95 000
Hôpitaux neufs	Mise en séparatif La Rochette 1 ^{ère} tranche	300 000
Gellin	Mise aux normes de la STEU	1 400 000
Tour du lac	Schéma directeur (suite)	430 614
Jougne	Schéma directeur (fin)	180 000

Sur l'exercice 2025, l'opération majeure en matière de travaux est la réfection de la Steu de Gellin

L'année 2025 permettra également la mise en séparatif de la rue du Mont Ramey (Jougne) et du quartier de la Rochette (Hôpitaux neufs) première phase (travaux notifiés sur arrêté step Mont D'Or)

Plusieurs autres opérations sont prévues, soit pour poursuivre la réduction des eaux parasites dans les réseaux, soit pour mesurer et analyser le fonctionnement des installations par bassin versant.

Les contrôles ANC se poursuivent. Afin d'envisager une tarification pour 2026, l'entreprise Sogedo a été choisie pour réaliser les contrôles restant avant la fin de l'année.

5. INDICATEURS DE PERFORMANCE

5.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiel déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 96.8% des 12 200 abonnés potentiels.

5.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	12
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		75%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	60%	11
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10

VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	91

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 91 pour l'exercice 2023 (81 pour 2022).

Rapport présenté et validé par l'assemblée délibérante, le 11 Juin 2025

Jean-Marie SAILLARD

Président de la CCLMHD



Envoyé en préfecture le 28/07/2025

Reçu en préfecture le 28/07/2025

Publié le 28/07/2025

ID : 025-200069565-20250722-2025_45-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBSARRONDISSEMENT
PONTARLIER**Nombre de membres**

En exercice : 49
 Quorum : 25
 Présents : 33
 Votants : 41
 Ayant donné procuration : 08
 Absents/excusés : 08
 Représentés : 03
 Démissions : //

Résultat du vote :

Pour : 41
 Contre : /
 Blancs et nuls : /
 Abstention : /

Date de la convocation

16/07/2025

Objet de la délibération :

**Rapport annuel 2024 du service
 d'Assainissement Non Collectif
 (ANC)**

**EXTRAIT DU REGISTRE
 des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
 DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS**

Séance du 22 juillet 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le vingt-deux juillet à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement Sainte Marie, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : Jean-Yves BOUVERET

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. TARBY Claude (Chatelblanc), Mme CESSIN Emilie (Gellin), M. MOREL Michel, M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), M. MIROUDOT Ludovic, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MONNIN Gaëtan (La Planée), M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine (Les Fourgs), M. BOYER Philippe, M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. LIETTA Claude, M. BROCARD Jacques (Malbuisson), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. PEPE Michel (Montperreux), Mme BERTHET Sylvie, M. LETOUBLON Albert (Mouthe), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), Mme SCHIAVON Florence, M. MEYER (Rochejean), M. VIONNET Joël (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autres présents : M. PETITE Gilles, M. DEMAIMAY Stéphane.

Absents : Mme WALTZER Aurélie, Mme GIORGGIANNI Rose-May (Jougne), Mme CHOUFFE Angélique (Labergement Sainte Marie), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. LACROIX Hervé (Métabief), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Excusés : M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. BARNOUX Jean-Luc (Montperreux).

Représentés : Mme PAGNIER PAWLAK Laurette représentée par son suppléant M. MONNIN Gaëtan (La Planée), M. MAIROT Jérôme représenté par son suppléant M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), Mme PRETRE Brigitte représentée par son suppléant M. VIONNET Joël (Saint Antoine).

Procurations : M. BONNET Dominique (Chaux Neuve) ayant donné procuration à M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve) ayant donné procuration à M. LIETTA Claude (Malbuisson), M. GALLIOT Jean-Baptiste (Jougne) ayant donné procuration à M. MOREL Michel (Jougne), M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs) ayant donné procuration à M. BELOT Roger (Les Fourgs), Mme JURCEVIC Lucie ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), M. LEGE Pascal (Mouthe) ayant donné procuration à Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet) ayant donné procuration à M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite-Chaux) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz).

M. C. LIETTA, Vice-Président en charge de l'assainissement rappelle l'obligation de produire un rapport annuel sur la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Il présente le rapport pour l'exercice 2024 qui a été joint à la convocation et proposé à la commission assainissement en date du 22 avril.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le rapport annuel du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2024,
- autorise le Président à signer le document,
- valide la publication du rapport.

Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits
 Pour copie certifiée conforme,

Le Président,
 J.M SAILLARD



« Communauté de Communes Lac et Montagnes du Haut-Doubs »



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif (RPQS-ANC)

Exercice 2024

Envoyé en préfecture le 28/07/2025

Reçu en préfecture le 28/07/2025

Publié le 28/07/2025

ID : 025-200069565-20250722-2025_46-DE



**Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice
présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007**

**Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr**

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	1
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	1
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	1
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE.....	2
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE.....	2
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	2
2.2. DELIBERATIONS FIXANT LES TARIFS	3
2.3. RECETTES 2023 (EN €)	3
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	3
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	3
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	4
4.1. MONTANTS FINANCIERS (EN €).....	4
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX (EN €).....	4

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 Intercommunal

- Nom de la collectivité : **Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut Doubs.**
- Nom de l'entité de gestion : **SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif).**
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : **Communauté de Communes.**

➤ Compétences liées au service :

- Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges (**dans le cadre des réhabilitations**).
- Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations

- **Territoire desservi : 32 communes, dont 5 communes entièrement en ANC.**

Châtelblanc
 Jougne
 Labergement sainte
 marie
Le Crouzet
 Les Fourgs
 Les Grangettes
Les Pontets
 Longevilles Mont d'Or
 Métabief
Reculfoz
 Rochejean

Saint point Lac
 Les Hôpitaux Neufs
 Les Hôpitaux Vieux
 Touillon et Loutelet
 Saint Antoine
 Chapelle des Bois
 Fourcatier et Maison
 Neuve
 Malbuisson
 Montperreux
 Oye et Pallet
 Malpas

La Planée
 Remoray-Boujeons
Rondefontaine
 Petite Chaux
 Chaux-Neuve
 Sarrageois
 Les Villedieu
 Gellin
 Mouthe
 Brey et Maison du Bois

- Existence d'une étude de zonage Non Oui (suivant commune).
- Existence d'un règlement de service Non Oui, date d'approbation : 2018 (un nouveau règlement sera validé 1^{er} semestre 2025)
- Existence d'une CCSPL Non Oui

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en :

- Régie
 Régie avec prestation de service
 Délégation de service public (affermage ou concession)

Si c'est une délégation de service public : NEANT

Si vous avez un ou plusieurs prestataires de service : NEANT

1.3. Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 1274 habitants (en prenant en compte la taille des ménages/Habitation sur le territoire en 2020 et le nombre d'installation ANC répertoriées, sur une population totale de 16 407 habitants.

Source : https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=EPCI-200069565#tableau-POP_G2

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	<input checked="" type="checkbox"/>
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	<input checked="" type="checkbox"/>
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	<input type="checkbox"/>
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	<input type="checkbox"/>
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	<input type="checkbox"/>

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service est de 100.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables au 31/12/2024 sont les suivants :

- Pour les compétences obligatoires
 - Tarif du contrôle des installations neuves : 0 €
 - Tarif du contrôle des installations existantes : 0 €
 - Tarifs des autres prestations aux abonnés (contrôle dans le cadre d'une vente) : 265 € HT



2.2. Délibérations fixant les tarifs

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- > Délibération du 11/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant le prix d'un contrôle dans le cadre d'une transaction immobilière.
- > Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant ...
- > Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant ...

2.3. Recettes 2024 (en €)

	Collectivité	Déléataire (Le cas échéant)
Facturation du service obligatoire	0€	-
Facturation du service facultatif	2430€ TTC	Interne CCLMHD
Autres prestations auprès des abonnés	0€	-
Contribution exceptionnelle du budget général	0€	-
Autre :	0€	-

Réalisation de 9 contrôles dans le cadre de transaction immobilière.

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

D'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/2024.

D'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2024.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

Année 2024, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est :

	ANC contrôlé	ANC conforme
Taux de conformité	255 27,06%	69

Année 2024, le taux de non-conformité avec danger est :

	ANC non conforme total	ANC non conforme avec danger
Non-conformité avec danger	186 50,00%	93

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers (en €)

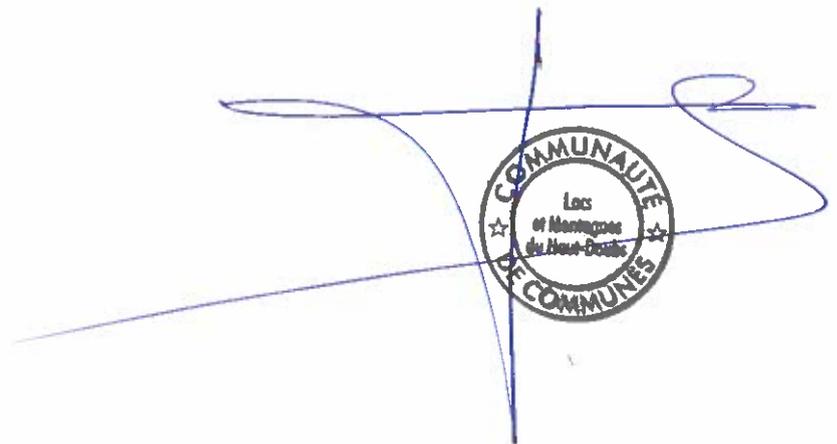
Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2024 est de 0 €.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux (en €)

Projets à l'étude	Montants prévisionnels
Mise en place d'un système de traitement commun pour la commune de RECULFOZ – Projet 2025 -2026 (étude en cours de réalisation)	276 0000 € HT

Objectif 2025 :

Finaliser les contrôles périodiques en interne et externe avec l'appuis de la société SOGEDO.





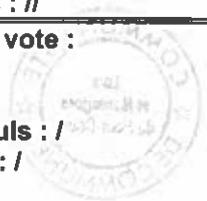
REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBSARRONDISSEMENT
PONTARLIER**Nombre de membres**

En exercice : 49
 Quorum : 25
 Présents : 33
 Votants : 41
 Ayant donné procuration : 08
 Absents/excusés : 08
 Représentés : 03
 Démissions : //

Résultat du vote :

Pour : 41
 Contre : /
 Blancs et nuls : /
 Abstention : /

**Date de la convocation**

16/07/2025

Objet de la délibération :

**Modification du règlement
 Assainissement Non Collectif
 (ANC)**

**EXTRAIT DU REGISTRE
 des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
 DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS**

Séance du 22 juillet 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le vingt-deux juillet à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement Sainte Marie, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : Jean-Yves BOUVERET

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. TARBY Claude (Chatelblanc), Mme CESSIN Emilie (Gellin), M. MOREL Michel, M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), M. MIROUDOT Ludovic, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MONNIN Gaëtan (La Planée), M. MICHAUD Paul (Le Cruzet), M. BELOT Roger, Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine (Les Fourgs), M. BOYER Philippe, M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. LIETTA Claude, M. BROCARD Jacques (Malbuisson), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. PEPE Michel (Montperreux), Mme BERTHET Sylvie, M. LETOUBLON Albert (Mouthe), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), Mme SCHIAVON Florence, M. MEYER (Rochejean), M. VIONNET Joël (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autres présents : M. PETITE Gilles, M. DEMAIMAY Stéphane.

Absents : Mme WALTZER Aurélie, Mme GIORGGIANNI Rose-May (Jougne), Mme CHOUFFE Angélique (Labergement Sainte Marie), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. LACROIX Hervé (Métabief), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Excusés : M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. BARNOUX Jean-Luc (Montperreux).

Représentés : Mme PAGNIER PAWLAK Laurette représentée par son suppléant M. MONNIN Gaëtan (La Planée), M. MAIROT Jérôme représenté par son suppléant M. MICHAUD Paul (Le Cruzet), Mme PRETRE Brigitte représentée par son suppléant M. VIONNET Joël (Saint Antoine).

Procurations : M. BONNET Dominique (Chaux Neuve) ayant donné procuration à M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve) ayant donné procuration à M. LIETTA Claude (Malbuisson), M. GALLIOT Jean-Baptiste (Jougne) ayant donné procuration à M. MOREL Michel (Jougne), M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs) ayant donné procuration à M. BELOT Roger (Les Fourgs), Mme JURCEVIC Lucie ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), M. LEGE Pascal (Mouthe) ayant donné procuration à Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet) ayant donné procuration à M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz).

M. C. LIETTA, Vice-Président en charge de l'assainissement rappelle que le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), existe depuis 2005 (loi sur l'eau du 3/01/92). Ce service a pour obligation de contrôler l'ensemble des installations en ANC depuis le 27/04/2012, au nombre de 750 sur le territoire.

Pour rappel, au début de cette année, 55% des installations avaient été contrôlées. Le reste soit 350, a été confié à Sogedo qui a pour mission de terminer ces contrôles pour la fin de l'année afin que puisse être mis en place un budget annexe au 01 janvier 2026.

Lors de la réunion de la commission en date du 22 avril, les membres, après débat, ont souhaité proposer :

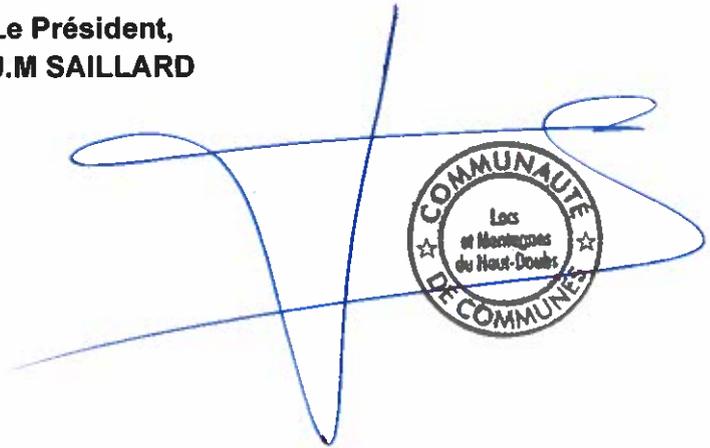
- Le futur règlement joint à la convocation avec notamment :
 - La confirmation de la validité de 3 ans d'un contrôle conforme en cas de vente (délibération du 3/12/2011 et ART L 1331-11-1 du code de la santé publique)
 - Le délai de mise en conformité en cas d'absence totale de traitement fixé à 6 mois
 - Les pénalités financières en cas de refus de contrôle, fixées, comme en collectif, au quadruplement de la redevance
 - La périodicité des contrôles fixée à 10 ans permettant une réalisation en interne

- Pour information, la Commission Assainissement du 28 avril souhaite proposer en décembre un coût annuel pour un abonné en ANC de 30 €/an à compter du 1/1/2026, tarif qui fera l'objet, comme en collectif d'un vote annuel.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve les propositions de la commission assainissement.

**Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits
Pour copie certifiée conforme,**

**Le Président,
J.M SAILLARD**



The image shows a handwritten signature in blue ink, which is a stylized, cursive scribble. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES" around the top and bottom edges, and "Les et Marignans du Haut-Doubs" in the center, flanked by two small stars.

Envoyé en préfecture le 28/07/2025

Reçu en préfecture le 28/07/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 025-200069565-20250722-2025_47-DE



Règlement d'Assainissement Non Collectif

COMMUNAUTE DE COMMUNE LAC ET MONTAGNE DU HAUT DOUBS
5, Rue de la Caserne – 25370 LES HOPITAUX-VIEUX – Tel : 03.81.49.10.30

Table des matières

Chapitre I Dispositions Générales	2
Article n°1 : Objet du règlement.	2
Article n°2 : Les Eaux Industrielles.	2
Article n°3 : Obligations et responsabilités des propriétaires.....	2
Article n°4 : Installations intérieures de l’usager.	2
Article n° 5 : Droit d’accès des agents du SPANC aux installations d’assainissement non collectif.	3
Chapitre II : Modalité de mise en place d’une nouvelle installation d’assainissement non collectif.	4
Article n°1 : Examen préalable à la conception.	4
Article n°2 : Vérification de l’exécution des travaux.	4
Chapitre III : Vérification du fonctionnement et de l’entretien des installations d’Assainissement Non Collectif.	6
Article n°1 : Responsabilités et obligation du propriétaire.....	6
Article n°2 : Modalité de contrôle des installations d’assainissement non collectif existantes.	6
Chapitre IV : Modalité de contrôle annuel de la conformité pour les installations recevant un flux de pollution supérieur à 20 E.H (Equivalents-Habitants). Arrêté du 31/07/2020 modifiant l’arrêté du 21/07/2015	7
Article n°1 : Contrôle annuel de la conformité des installations.	7
Chapitre V : Dispositions financières sur l’Assainissement Non Collectif.	8
Article n°1 : Redevance sur l’assainissement Non Collectif.	8
Article n°2 : Pénalités applicables.	8
Chapitre VI : Droits des Usagers.....	9
Article n°1 : Données personnelles.	9
Article n°2 : Réclamation et recours amiables ou juridictionnel.....	9
Chapitre VII : Dispositions d’application du règlement.	9

Chapitre I Dispositions Générales

Le SPANC « Service Public d'Assainissement Non Collectif » est chargé du contrôle des systèmes d'assainissement effectuant la collecte, le traitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées non domestique des habitations qui ne sont pas raccordées au réseau public d'Assainissement Collectif et inférieur à 200 EH (Equivalents-Habitants). L'obligation de ces contrôles est imposée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

Le service est défini dans le code général des collectivités territoriales chapitre IV Section 2 « Eau et Assainissement » article L2224-7 à 2224-12-5.

Article n°1 : Objet du règlement.

Tous les immeubles/habitations non raccordés à un réseau d'assainissement collectif public et dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 12kg/J de DBO5 (inférieure à 200 Equivalents-Habitants) à obligation de disposer d'un système d'assainissement autonome.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumises les installations d'assainissement non collectif d'eaux usées de la CCLMHD.

Les prescriptions du règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur, notamment le règlement sanitaire départemental, le code de la santé publique et le code général des collectivités territoriales.

Article n°2 : Les Eaux Industrielles.

Les eaux industrielles correspondent à une utilisation de l'eau autre que domestique ou assimilée domestique.

Les établissements industriels sont tenus de dépolluer leurs eaux usées industrielles, selon les directives des autorités compétentes. Sauf cas particuliers, ils ne relèvent pas du SPANC.

Article n°3 : Obligations et responsabilités des propriétaires.

Les propriétaires disposant d'une installation d'assainissement non collectif doivent assurer un entretien régulier et vidanger périodiquement par une entreprise agréée par l'état, afin de garantir le bon fonctionnement.

L'installation d'assainissement non collectif est soumise aux contrôles obligatoires du SPANC (Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif).

- Installation neuve ou à réhabilité (voir chapitre n°2).
- Installation existante pour la vérification périodique du bon fonctionnement/entretien (voir chapitre n°3).

Toutes modifications du système d'assainissement non collectif doivent en en amont faire l'objet d'une demande au SPANC.

Article n°4 : Installations intérieures de l'utilisateur.

- Les appareils raccordés doivent être munis de siphons interposés entre les appareils et les canalisations intérieures d'eaux usées.
- Les canalisations intérieures d'eaux usées doivent être munies de tuyaux d'évent prolongés au-dessus des parties les plus élevées de la construction (ventilation primaire).

L'absence de siphons ou/et l'absence de leur ventilation, responsable dans aucun cas être imputable à la communauté de commune.

- Tout raccordement direct des conduites d'eau potable et les canalisations d'eaux usées est interdit. Sont de même interdits tous les dispositifs susceptibles de laisser les eaux usées pénétrer dans la conduite d'eau potable, soit par aspiration due à une dépression accidentelle, soit par un refoulement dû à une surpression créée dans la canalisation d'évacuation.

Article n° 5 : Droit d'accès des agents du SPANC aux installations d'assainissement non collectif.

Conformément à l'article L 1331-11 du code de la santé publique, le personnel du SPANC ont accès aux propriétés privées pour assurer les missions de contrôles. L'accès doit être notifié via un avis préalable de visite au propriétaire, ou l'occupant des lieux le cas échéant, dans un délai de 15 jours avant la date de visite. L'avis préalable ne sera pas nécessaire lorsqu'il s'agit d'une visite émanant du propriétaire. L'utilisateur doit faciliter l'accès aux ouvrages d'assainissement (accessibilité des ouvrages, tampon facilement manœuvrables), et être présent ou se faire représenter lors de l'intervention du service.

En cas d'absence ou de refus de contrôle, le propriétaire s'expose à la pénalité prévue à l'article L. 1331-8 du code de la santé publique.

Chapitre II : Modalité de mise en place d'une nouvelle installation d'assainissement non collectif.

En application de l'application de l'arrêté en vigueur relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif, la vérification de conception et d'exécution concerne les installations neuves ou à réhabiliter.

Article n°1 : Examen préalable à la conception.

Il s'agit de l'étude du dossier fourni par le demandeur avec pour objectif de déterminer l'adaptation du projet au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux caractéristiques du terrain et de l'habitation, aux exigences et à la sensibilité du milieu. Et ainsi pouvoir attester de la conformité de l'installation envisagée au regard des prescriptions techniques en vigueur.

Conformément à l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en amont de tout dépôt de permis de construire, d'aménager ou déclaration préalable, ou en amont de tout projet de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif, le propriétaire doit transmettre au SPANC de la CCLMHD, une étude de faisabilité de l'Assainissement Non Collectif (étude de sol, le cas échéant). Cette étude a pour objectif de garantir la compatibilité du système d'assainissement choisi avec la nature du sol, les contraintes du terrain et l'importance de la construction desservie.

L'étude devra également analyser :

- La sensibilité du milieu (périmètre de captage, présence de nappe, source, zone de baignade...)
- Les règlements d'occupation des sols (PLU, PPRN...)

L'étude devra être également accompagnée d'un plan du projet, et du formulaire de conception (à demander à la CCLMHD).

L'ensemble des éléments sera étudié par le SPANC, qui établira une attestation de conformité du projet à joindre au dossier d'urbanisme comme prévu à l'Article R 431-16 du code de l'urbanisme. En cas d'anomalie du dossier, la liste des éventuels manques et anomalies du projet engendrant une non-conformité par rapport aux prescriptions réglementaires.

Article n°2 : Vérification de l'exécution des travaux.

Sur la base des éléments expliqués dans l'article ci-dessus, le SPANC lors d'une visite sur site vérifiera les points suivants :

- Localiser et caractériser les dispositifs de l'installation.
- S'assurer de l'accessibilité du dispositif pour assurer les entretiens nécessaires (selon les préconisations du fabricant).
- Vérifier le respect des prescriptions techniques et réglementaires en vigueur.

Le pétitionnaire devra contacter le service du SPANC 15 jours avant la date prévue des travaux, afin de transmettre l'identité de l'entreprise réalisant les travaux et de fixer une date pour une réunion d'avant chantier. Le pétitionnaire devra informer le SPANC de l'avancement des travaux, afin d'inspecter la bonne exécution des travaux avant remblaiement.

En l'absence de vérification des travaux par le SPANC, et sans éléments probants (facture, photos du chantier...), l'installation d'Assainissement Non Collectif pourra être déclarée Non-Conforme voire inexistante.

Pour les installations recevant un flux de pollution supérieur à 20 EH (Equivalents-Habitants), conformément à l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015, les travaux devront faire l'objet avant leur mise

en service, d'une procédure de réception prononcé par le maitre d'ouvrage (le propriétaire), qui devra être tenu à disposition du SPANC. **(Voir Chapitre IV)**

À la suite de la vérification de l'exécution des travaux, le SPANC de la Communauté de Communes Lac et Montagne du Haut Doubs établira un rapport de contrôle de l'exécution des travaux. Ce contrôle ne se substitue pas à la mission de maîtrise d'œuvre et ne peut donc pas constituer une réception de travaux.

Chapitre III : Vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations d'Assainissement Non Collectif.

Article n°1 : Responsabilités et obligation du propriétaire.

Le propriétaire d'une habitation équipé d'un système d'assainissement non collectif est responsable du bon fonctionnement des ouvrages, afin de préserver de la qualité des eaux souterraines et superficielles et la salubrité publique.

Le bon fonctionnement d'un ouvrage d'Assainissement Non Collectif est conditionné par plusieurs points :

- Eviter de planter à moins de 3 mètres des dispositifs d'assainissement tout arbre-arbuste susceptibles d'endommager les ouvrages par leurs systèmes racinaires.
- Eviter l'installations des dispositifs à moins de 3 mètres de toute charge roulante ou statique (zone de stationnement-circulation, lieux de stockage de charges lourdes...), sauf dispositions particulières.
- Maintenir l'accès opérationnel des ouvrages et regards d'assainissement afin d'assurer régulièrement les opérations d'entretien nécessaire.
- Il est interdit de déverser dans les dispositifs d'Assainissement Non Collectif :
 - Les eaux pluviales.
 - Les eaux de vidanges de piscine.
 - Les huiles usagées, ordures ménagères même après broyage.
 - Des Hydrocarbure, peintures....

Conformément à l'article L1331-1-1 du Code de la santé publique, les immeubles non raccordés au réseau public d'eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire assure l'entretien régulier et doit périodiquement vidanger l'installation par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département.

Le non-respect des obligations de maintien en bon état de fonctionnement et d'entretien des ouvrages expose le propriétaire à la pénalité prévue à l'article L.1331-8 du Code de la santé publique, équivalente à la redevance d'assainissement majorée dans une proportion de 400% tel que décidé par délibération du comité de la CCLMHD.

Article n°2 : Modalité de contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes.

La visite des installations existantes est effectuée périodiquement lors d'une visite sur place tous les 10 ans.

Ce contrôle consiste à :

- Vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'Article L. 1331-1-1 du Code de la santé publique.
- Vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation (Fréquence de vidange et d'entretien des dispositifs d'assainissement).
- Evaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement.
- Evaluer la conformité de l'installation d'Assainissement Non Collectif.

Cette vérification ne comprend pas les diagnostics des éléments mécaniques, électrique, électromécanique, ou pneumatique de l'installation d'assainissement. Ces entretiens et/ou réparation doivent être réalisés selon les prescriptions du fabricant, au frais du propriétaire.

Lors du contrôle, si le SPANC ne parvient pas à recueillir les éléments probants attestant l'existence d'une installation d'assainissement non collectif, le SPANC aura la capacité de mettre en demeure le propriétaire de mettre en place un dispositif d'assainissement conformément aux dispositions prévues à l'article L. 1331-1-1 du

Code de la santé publique dans un délai de 6 mois, faute de quoi il s'exposera à la pénalité prévue à l'article L.1331.8 du code de la santé publique.

Les installations existantes sont considérées non conformes dans les cas suivants :

1. Installations présentant des dangers pour la santé des personnes.
2. Installations présentant un risque avéré de pollution de l'environnement.
3. Installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs.

Pour les cas de non-conformité n°1 et n°2 les travaux sont à réaliser dans un délai de quatre ans, afin d'éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement, faute de quoi le propriétaire s'expose à la pénalité prévue à l'Article L.1331.8 du code de la santé publique.

Pour les cas de non-conformité n°3 le SPANC établit une liste des modifications et/ou travaux à réaliser pour la mise en conformité de l'installation d'assainissement. En cas de vente immobilière, pour les cas de non-conformité listés n°1 n°2 et n°3, les travaux doivent être réalisés au plus tard dans l'année suivant la signature de l'acte de vente. Pour les installations présentant un défaut d'entretien et/ou une usure de l'un de leurs éléments constitutifs, des recommandations pour améliorer le fonctionnement seront délivrées par le SPANC.

Le rapport de visite constitue le document mentionné à l'article L.1331-11-1 du code de la santé publique. En cas de vente le rapport de contrôle est valable 3 ans à compter de la date de réalisation du contrôle.

Le rapport de contrôle de l'installation d'Assainissement Non Collectif sera réalisé dans une périodicité de 10 ans, sauf cas particulier « vente, contre-visite, maison inhabitée, contrôle anticipé ».

En cas de maison non occupée, le propriétaire devra justifier chaque année auprès de la CCLMHD de l'inoccupation de l'habitation (attestation de clôture du compteur d'eau, facture d'eau avec une consommation nulle...).

Chapitre IV : Modalités de contrôle annuel de la conformité pour les installations recevant un flux de pollution supérieur à 20 E.H (Equivalents-Habitants). Arrêté du 31/07/2020 modifiant l'arrêté du 21/07/2015

Article n°1 : Contrôle annuel de la conformité des installations.

Le contrôle annuel consiste à la tenue d'un cahier de vie comportant plusieurs « volets », le volet n°3 sera à remplir et envoyer à la CCLMHD chaque année. Le cahier de vie est à remplir par le maître d'ouvrage ou l'exploitant de l'installation. Ce contrôle ne se substitue pas au contrôle périodique mentionné dans l'article 2, chapitre n°3. L'objectif de ce contrôle annuel est de s'assurer que le maître d'ouvrage suit l'exploitation de son installation d'Assainissement Non Collectif.

Le modèle du cahier de vie est disponible via le portail interministériel de l'ANC ou à la CCLMHD sur demande. Une fois la rédaction du cahier de vie terminée, celui-ci est à renvoyer au SPANC de la CCLMHD. Lors du premier envoi du cahier de vie la section n°1 n°2 n°3 sont à envoyer. La section n°3 du cahier de vie qui porte sur le suivi de l'installation doit être remplie par le maître d'ouvrage au fur et à mesure et transmise au SPANC annuellement. En cas de modification des sections 1 et 2, l'ensemble du cahier de vie sera à renvoyer au SPANC de la Communauté de Commune Lac et Montagne du Haut Doubs.

Chapitre V : Dispositions financières sur l'Assainissement Non Collectif

Article n°1 : Redevance sur l'assainissement Non Collectif.

Les redevances d'assainissement non collectif doivent être à l'équilibre du budget du SPANC et exclusivement destinées à financer les charges du service.

En application des articles R 2224-19 et suivant modifiés du code général des collectivités territoriales, l'utilisateur disposant d'un système d'assainissement non collectif est soumis au paiement de la redevance d'assainissement non collectif. La redevance est facturée au propriétaire de l'immeuble.

Le montant de la redevance est fixé annuellement par délibération par le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs. Les tarifs sont consultables sur le site internet de la CCLMHD.

Article n°2 : Pénalités applicables.

En cas de refus de contrôle d'une installation par le propriétaire, un courrier de mise en demeure pourra être envoyé pour le recouvrement d'une somme équivalente à la redevance assainissement d'un immeuble équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire majorée dans une proportion de 400%, somme reconduite annuellement jusqu'à réalisation des travaux.

En application de l'article L.1331-8 du code de la santé publique, le propriétaire non conforme aux obligations prévues aux articles L.1331-1 à L.1331-7-1 du même code sera astreint au paiement d'une somme équivalente à la redevance assainissement majorée de 400% selon délibération de la CCLMHD, somme reconduite annuellement jusqu'à réalisation des travaux.

La juridiction compétente pourra également être saisie à l'encontre des propriétaires récalcitrants.

Paiement des pénalités dans le cadre d'une vente immobilière

Vendeur :

- Si la mention de l'assainissement non conforme figure à l'acte de vente, la pénalité sera applicable au prorata de la durée de détention du bien pour l'année concernée.
- Si la mention de l'assainissement non collectif n'est pas mentionnée dans l'acte de vente, la pénalité sera facturée à 100% au vendeur pour l'année de la vente.

Acheteur :

- Si la mention de l'assainissement non conforme figure à l'acte de vente, la pénalité sera appliquée au prorata de la durée de détention du bien pour l'année concernée.
- Si la mention de l'assainissement non conforme ne figure pas à l'acte de vente, la pénalité sera appliquée à l'issue de l'année de vente, à charge pour l'acheteur de prendre contact avec son notaire



Chapitre VI : Droits des Usagers.

Article n°1 : Données personnelles.

La CCLMHD assure la gestion des données à caractère personnel des usagers de façon confidentielle. L'utilisateur dispose d'un droit de rectification/accès sur les données le concernant, le service assainissement ne transmet aucune information relative aux usagers mis part pour les besoins direct lié au service.

Article n°2 : Réclamation et recours amiables ou juridictionnel.

Il est possible de réaliser un recours gracieux par voie postale (5 Rue de la caserne, 25160 LES HOPITAUX VIEUX, CCLMHD) ou par mail à accueil@cclmhd.fr. L'absence de réponse à ce recours gracieux dans un délai de 2 mois vaut décision de rejet.

En cas de litige, il est également possible de s'adresser à la médiation de l'eau (contact@mediation-eau.fr) pour résoudre un problème à l'amiable. Coordonnée du service : médiation de l'eau -BP 40463 – 7566 PARIS CEDEX 08 _ www.mediation-eau.fr.

Toute décision actée en application du règlement peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif ou judiciaire.

Chapitre VII : Dispositions d'application du règlement.

Le règlement est disponible sur le site de la CCLMHD. Il peut être adressé à l'utilisateur sur simple demande. Le paiement de la première facture après diffusion du règlement de service sur l'assainissement non collectif vaut accusé de réception par l'abonné et acceptation du règlement.

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par l'assemblée délibérante. Le règlement sera mis à jour après chaque modification.

Les tarifs du SPANC sont fixés ou révisés par délibération de l'assemblée compétente, et sont annexés au règlement sans que cette modification donne lieu à la révision du règlement.

Les personnels de la CCLMHD : les agents du SPANC, le service du secrétariat, le service de la trésorerie) ainsi que le président de la CCLMHD et les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent règlement.

Approuvé par délibération du conseil communautaire du 22/07/25.

Le président,

Jean-Marie Saillard

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président délégué



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBSARRONDISSEMENT
PONTARLIER**EXTRAIT DU REGISTRE**
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS

Séance du 22 juillet 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le vingt-deux juillet à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement Sainte Marie, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : Jean-Yves BOUVERET

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. TARBY Claude (Chatelblanc), Mme CESSIN Emilie (Gellin), M. MOREL Michel, M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), M. MIROUDOT Ludovic, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MONNIN Gaëtan (La Planée), M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine (Les Fourgs), M. BOYER Philippe, M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. LIETTA Claude, M. BROCARD Jacques (Malbuisson), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. PEPE Michel (Montperreux), Mme BERTHET Sylvie, M. LETOUBLON Albert (Mouthe), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), Mme SCHIAVON Florence, M. MEYER (Rochejean), M. VIONNET Joël (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autre présent : M. PETITE Gilles.

Absents : Mme WALTZER Aurélie, Mme GIORGGIANNI Rose-May (Jougne), Mme CHOUFFE Angélique (Labergement Sainte Marie), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. LACROIX Hervé (Métabief), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Excusés : M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. BARNOUX Jean-Luc (Montperreux).

Représentés : Mme PAGNIER PAWLAK Laurette représentée par son suppléant M. MONNIN Gaëtan (La Planée), M. MAIROT Jérôme représenté par son suppléant M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), Mme PRETRE Brigitte représentée par son suppléant M. VIONNET Joël (Saint Antoine).

Procurations : M. BONNET Dominique (Chaux Neuve) ayant donné procuration à M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve) ayant donné procuration à M. LIETTA Claude (Malbuisson), M. GALLIOT Jean-Baptiste (Jougne) ayant donné procuration à M. MOREL Michel (Jougne), M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs) ayant donné procuration à M. BELOT Roger (Les Fourgs), Mme JURCEVIC Lucie ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), M. LEGE Pascal (Mouthe) ayant donné procuration à Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet) ayant donné procuration à M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite-Chaux) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz).

Nombre de membres

En exercice : 49
 Quorum : 25
 Présents : 33
 Votants : 41
 Ayant donné procuration : 08
 Absents/excusés : 08
 Représentés : 03
 Démissions : //

Résultat du vote :

Pour : 38
 Contre : /
 Blancs et nuls : /
 Abstention : 3

Date de la convocation

16/07/2025

Objet de la délibération :**Ressources Humaines :**

Réduction du temps de travail d'un secrétaire intercommunal à sa demande - Passage de 22/35 à 18/35)

M. D. POIX-DAUDE, Vice-Président en charge des ressources humaines indique qu'un agent, rédacteur territorial, actuellement mis à disposition des communes des VILLEDIEU et de MOUTHE pour 22/35, a émis le souhait de réduire son temps de travail à 18/35, arrêtant ainsi ses missions auprès de la commune de MOUTHE. Cette réduction de temps de travail pourrait bénéficier à son autre employeur, qui a d'ores et déjà indiqué sa volonté d'augmenter les heures de cet agent au sein de ses services.

L'avis favorable du CST a été donné.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, moins 3 abstentions :

- **Approuve la réduction d'un poste de rédacteur territorial à temps non complet à raison de 18/35^{ème} au lieu de 22/35 à compter du 01/08/2025**
- **Valide la mise à jour du tableau des effectifs au 01/08/2025**
- **Autorise le Président à signer tous les actes en lien avec ce dossier**

Envoyé en préfecture le 28/07/2025

Reçu en préfecture le 28/07/2025

Publié le 28/07/2025

ID : 025-200069565-20250722-2025_48-DE

Berger
Levrault

**Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits, pour copie
certifiée conforme,**

**Le Président,
J.M SAILLARD**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBSARRONDISSEMENT
PONTARLIER**EXTRAIT DU REGISTRE**
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS

Séance du 22 juillet 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le vingt-deux juillet à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement Sainte Marie, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : Jean-Yves BOUVERET

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. TARBY Claude (Chatelblanc), Mme CESSIN Emilie (Gellin), M. MOREL Michel, M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), M. MIROUDOT Ludovic, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MONNIN Gaëtan (La Planée), M. MICHAUD Paul (Le Cruzet), M. BELOT Roger, Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine (Les Fourgs), M. BOYER Philippe, M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. LIETTA Claude, M. BROCARD Jacques (Malbuisson), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. PEPE Michel (Montperreux), Mme BERTHET Sylvie, M. LETOUBLON Albert (Mouthe), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), Mme SCHIAVON Florence, M. MEYER (Rochejean), M. VIONNET Joël (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autre présent : M. PETITE Gilles.

Absents : Mme WALTZER Aurélie, Mme GIORGGIANNI Rose-May (Jougne), Mme CHOUFFE Angélique (Labergement Sainte Marie), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. LACROIX Hervé (Métabief), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Excusés : M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. BARNOUX Jean-Luc (Montperreux).

Représentés : Mme PAGNIER PAWLAK Laurette représentée par son suppléant M. MONNIN Gaëtan (La Planée), M. MAIROT Jérôme représenté par son suppléant M. MICHAUD Paul (Le Cruzet), Mme PRETTE Brigitte représentée par son suppléant M. VIONNET Joël (Saint Antoine).

Procurations : M. BONNET Dominique (Chaux Neuve) ayant donné procuration à M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve) ayant donné procuration à M. LIETTA Claude (Malbuisson), M. GALLIOT Jean-Baptiste (Jougne) ayant donné procuration à M. MOREL Michel (Jougne), M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs) ayant donné procuration à M. BELOT Roger (Les Fourgs), Mme JURCEVIC Lucie ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), M. LEGE Pascal (Mouthe) ayant donné procuration à Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet) ayant donné procuration à M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite-Chaux) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz).

Nombre de membres

En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 33
Votants : 41
Ayant donné procuration : 08
Absents/excusés : 08
Représentés : 03
Démissions : //

Résultat du vote :

Pour : 41
Contre : /
Blancs et nuls : /
Abstention : /

Date de la convocation

16/07/2025

Objet de la délibération :**Ressources Humaines :**

Avancement de grade d'un adjoint administratif après réussite à l'examen professionnel

M. D. POIX-DAUDE, Vice-Président en charge des ressources humaines indique qu'un agent, secrétaire intercommunal mis à disposition des communes de LE CROUZET et de RECULFOZ s'est présenté à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe. Ayant été admis à l'issue des épreuves, et l'agent donnant pleine satisfaction dans les missions qui lui sont confiées depuis 2014, il est proposé sa nomination au grade obtenu et de supprimer son poste actuel.

Les avis favorables du CST et des Maires ont été donnés.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Valide la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 19/35^{ème} à compter du 01/08/2025
- Valide la suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 19/35^{ème} à compter du 01/08/2025
- Valide la mise à jour du tableau des effectifs au 01/08/2025
- Autorise le Président à signer tous les actes en lien avec ce dossier

Envoyé en préfecture le 28/07/2025

Reçu en préfecture le 28/07/2025

Publié le 28/07/2025

ID : 025-200069565-20250722-2025_49-DE



**Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits
Pour copie certifiée conforme,**

**Le Président,
J.M SAILLARD**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBSARRONDISSEMENT
PONTARLIER**EXTRAIT DU REGISTRE**
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS

Séance du 22 juillet 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le vingt-deux juillet à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement Sainte Marie, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : Jean-Yves BOUVERET

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. TARBY Claude (Chatelblanc), Mme CESSIN Emilie (Gellin), M. MOREL Michel, M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), M. MIROUDOT Ludovic, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MONNIN Gaëtan (La Planée), M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine (Les Fourgs), M. BOYER Philippe, M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. LIETTA Claude, M. BROCARD Jacques (Malbuisson), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. PEPE Michel (Montperreux), Mme BERTHET Sylvie, M. LETOUBLON Albert (Mouthe), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), Mme SCHIAVON Florence, M. MEYER (Rochejean), M. VIONNET Joël (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autre présent : M. PETITE Gilles.

Absents : Mme WALTZER Aurélie, Mme GIORGGIANNI Rose-May (Jougne), Mme CHOUFFE Angélique (Labergement Sainte Marie), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. LACROIX Hervé (Métabief), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Excusés : M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. BARNOUX Jean-Luc (Montperreux).

Représentés : Mme PAGNIER PAWLAK Laurette représentée par son suppléant M. MONNIN Gaëtan (La Planée), M. MAIROT Jérôme représenté par son suppléant M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), Mme PRETRE Brigitte représentée par son suppléant M. VIONNET Joël (Saint Antoine).

Procurations : M. BONNET Dominique (Chaux Neuve) ayant donné procuration à M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve) ayant donné procuration à M. LIETTA Claude (Malbuisson), M. GALLIOT Jean-Baptiste (Jougne) ayant donné procuration à M. MOREL Michel (Jougne), M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs) ayant donné procuration à M. BELOT Roger (Les Fourgs), Mme JURCEVIC Lucie ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), M. LEGE Pascal (Mouthe) ayant donné procuration à Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet) ayant donné procuration à M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite-Chaux) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz).

Nombre de membres

En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 33
Votants : 41
Ayant donné procuration : 08
Absents/excusés : 08
Représentés : 03
Démissions : //

Résultat du vote :

Pour : 41
Contre : /
Blancs et nuls : /
Abstention : /

Date de la convocation

16/07/2025

Objet de la délibération :**Ressources Humaines :**

Augmentation du temps de travail
d'un secrétaire intercommunal à
sa demande

M. D. POIX-DAUDE, Vice-Président en charge des ressources humaines indique qu'un agent, secrétaire intercommunal mis à disposition des communes des PONTETS, de RONDEFONTAINE et du Syndicat Intercommunal des COMBES DERNIERS, a sollicité, lors de son entretien individuel, une augmentation de son temps de travail. Cette demande est motivée par l'augmentation de sa charge de travail et pour la bonne gestion de l'ensemble des dossiers des communes et Syndicat. L'agent est actuellement à temps non complet à raison de 17.5/35 et souhaiterait que son temps de travail soit augmenté à 21/35.

L'avis favorable du CST a été donné.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise l'augmentation du temps de travail d'un adjoint administratif à temps non complet à raison de 21/35^{ème} au lieu de 17.5/35^{ème} à compter du 01/08/2025**
- **Valide la mise à jour du tableau des effectifs au 01/08/2025**
- **Autorise le Président à signer tous les actes en lien avec ce dossier**

Envoyé en préfecture le 28/07/2025

Reçu en préfecture le 28/07/2025

Publié le 28/07/2025

ID : 025-200069565-20250722-2025_50-DE



**Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits
Pour copie certifiée conforme,**

**Le Président,
J.M SAILLARD**





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBS

ARRONDISSEMENT
PONTARLIER

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS

Séance du 22 juillet 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le vingt-deux juillet à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement Sainte Marie, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : Jean-Yves BOUVERET

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. TARBY Claude (Chatelblanc), Mme CESSIN Emilie (Gellin), M. MOREL Michel, M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), M. MIROUDOT Ludovic, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MONNIN Gaëtan (La Planée), M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine (Les Fourgs), M. BOYER Philippe, M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. LIETTA Claude, M. BROCARD Jacques (Malbuisson), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. PEPE Michel (Montperreux), Mme BERTHET Sylvie, M. LETOUBLON Albert (Mouthe), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), Mme SCHIAVON Florence, M. MEYER (Rochejean), M. VIONNET Joël (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autre présent : M. PETITE Gilles.

Absents : Mme WALTZER Aurélie, Mme GIORGGIANNI Rose-May (Jougne), Mme CHOUFFE Angélique (Labergement Sainte Marie), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. LACROIX Hervé (Métabief), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Excusés : M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. BARNOUX Jean-Luc (Montperreux).

Représentés : Mme PAGNIER PAWLAK Laurette représentée par son suppléant M. MONNIN Gaëtan (La Planée), M. MAIROT Jérôme représenté par son suppléant M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), Mme PRETTE Brigitte représentée par son suppléant M. VIONNET Joël (Saint Antoine).

Procurations : M. BONNET Dominique (Chaux Neuve) ayant donné procuration à M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve) ayant donné procuration à M. LIETTA Claude (Malbuisson), M. GALLIOT Jean-Baptiste (Jougne) ayant donné procuration à M. MOREL Michel (Jougne), M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs) ayant donné procuration à M. BELOT Roger (Les Fourgs), Mme JURCEVIC Lucie ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), M. LEGE Pascal (Mouthe) ayant donné procuration à Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet) ayant donné procuration à M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite-Chaux) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz).

Nombre de membres
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 33
Votants : 41
Ayant donné procuration : 08
Absents/excusés : 08
Représentés : 03
Démissions : //
Résultat du vote :
Pour : 41
Contre : /
Blancs et nuls : /
Abstention : /

Date de la convocation

16/07/2025

Objet de la délibération :

Ressources Humaines :
Augmentation du temps de travail
d'un Agent Territorial Spécialisé
des Ecoles Maternelles à sa
demande

M. D. POIX-DAUDE, Vice-Président en charge des ressources humaines indique qu'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles au sein de l'école des HÔPITAUX-NEUFS, a sollicité, lors de son entretien individuel, une augmentation de son temps de travail. Cette demande est motivée par sa charge de travail et pour la bonne organisation des missions au sein de l'établissement. L'agent est actuellement à temps non complet à raison de 27.04/35 et souhaiterait que son temps de travail soit augmenté à 28/35.

L'avis favorable du CST a été donné.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise l'augmentation du temps de travail d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet à raison de 28/35^{ème} au lieu de 27.04/35^{ème} à compter du 01/09/2025**
- **Valide la mise à jour du tableau des effectifs au 01/09/2025**
- **Autorise le Président à signer tous les actes en lien avec ce dossier**

Envoyé en préfecture le 28/07/2025

Reçu en préfecture le 28/07/2025

Publié le 28/07/2025

ID : 025-200069565-20250722-2025_51-DE



**Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits
Pour copie certifiée conforme,**

**Le Président,
J.M SAILLARD**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBSARRONDISSEMENT
PONTARLIER**EXTRAIT DU REGISTRE**
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS

Séance du 22 juillet 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le vingt-deux juillet à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement Sainte Marie, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : Jean-Yves BOUVERET

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. TARBY Claude (Chatelblanc), Mme CESSIN Emilie (Gellin), M. MOREL Michel, M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), M. MIROUDOT Ludovic, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MONNIN Gaëtan (La Planée), M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine (Les Fourgs), M. BOYER Philippe, M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. LIETTA Claude, M. BROCARD Jacques (Malbuisson), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. PEPE Michel (Montperreux), Mme BERTHET Sylvie, M. LETOUBLON Albert (Mouthe), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), Mme SCHIAVON Florence, M. MEYER (Rochejean), M. VIONNET Joël (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autre présent : M. PETITE Gilles.

Absents : Mme WALTZER Aurélie, Mme GIORGGIANNI Rose-May (Jougne), Mme CHOUFFE Angélique (Labergement Sainte Marie), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. LACROIX Hervé (Métabief), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Excusés : M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. BARNOUX Jean-Luc (Montperreux).

Représentés : Mme PAGNIER PAWLAK Laurette représentée par son suppléant M. MONNIN Gaëtan (La Planée), M. MAIROT Jérôme représenté par son suppléant M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), Mme PRETRE Brigitte représentée par son suppléant M. VIONNET Joël (Saint Antoine).

Procurations : M. BONNET Dominique (Chaux Neuve) ayant donné procuration à M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve) ayant donné procuration à M. LIETTA Claude (Malbuisson), M. GALLIOT Jean-Baptiste (Jougne) ayant donné procuration à M. MOREL Michel (Jougne), M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs) ayant donné procuration à M. BELOT Roger (Les Fourgs), Mme JURCEVIC Lucie ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), M. LEGE Pascal (Mouthe) ayant donné procuration à Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet) ayant donné procuration à M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite-Chaux) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz).

Nombre de membres

En exercice : 49
 Quorum : 25
 Présents : 33
 Votants : 41
 Ayant donné procuration : 08
 Absents/excusés : 08
 Représentés : 03
 Démissions : /

Résultat du vote :

Pour : 41
 Contre : /
 Blancs et nuls : /
 Abstention : /

Date de la convocation

16/07/2025

Objet de la délibération :

Ressources Humaines :
 Revalorisation de la participation
 de la Collectivité à la
 complémentaire santé des agents

M. D. POIX-DAUDE, Vice-Président en charge des ressources humaines rappelle, qu'en application de l'ordonnance relative à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la Fonction Publique du 01/01/2022, les employeurs publics ont la possibilité de participer à la PSC de leurs agents ; que cette possibilité deviendra obligatoire en matière de santé au plus tard le 01/01/2026 ; que cette participation se traduira par une prise en charge à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence fixé par décret (en l'espèce la prise en charge devra être d'au moins 15€ au 01/01/2026).

Le président rappelle également que la Collectivité est engagée dans un contrat groupe, via le Centre de Gestion 25, pour 2020-2025, et que cet engagement prendra fin au 31/12/2025 (pouvoir a été donné au CDG pour procéder à de nouvelles négociations). Actuellement, cette participation concerne 20 agents et implique un coût annuel de 1680€ (suite à revalorisation de la participation à 7€ depuis le 01/01/2024)

La Collectivité souhaitant atteindre le montant de participation de 15 € par pallier, il a été, lors du CST du 18/06 dernier, évoqué la possibilité d'augmenter, à compter du 01/09/2025, la participation actuelle à 11€.

À noter que seuls les agents ayant souscrit au contrat groupe du CDG peuvent bénéficier de cette participation.

Cette revalorisation impliquerait un coût supplémentaire de 960€ annuels pour passer dès lors à 2640€ annuels.

M. B. MEYER demande pourquoi la Communauté de Communes ne propose pas directement de passer la participation de 7 à 15 € puisqu'il faudra revoter pour fixer cette participation pour une application au 1^{er} janvier 2026.

Après débat, le Président demande qui s'oppose à fixer directement cette participation à 15 €.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Valide la revalorisation de la participation de la Collectivité à la complémentaire santé des agents ayant souscrit au contrat groupe CDG25, de 7€ à 15 € mensuels à compter du 01/09/2025**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette décision.**

**Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits
Pour copie certifiée conforme,**

**Le Président,
J.M SAILLARD**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBSARRONDISSEMENT
PONTARLIER**EXTRAIT DU REGISTRE**
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS

Séance du 22 juillet 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le vingt-deux juillet à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement Sainte Marie, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : Jean-Yves BOUVERET

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. TARBY Claude (Chatelblanc), Mme CESSIN Emilie (Gellin), M. MOREL Michel, M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), M. MIROUDOT Ludovic, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MONNIN Gaëtan (La Planée), M. MICHAUD Paul (Le Cruzet), M. BELOT Roger, Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine (Les Fourgs), M. BOYER Philippe, M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. LIETTA Claude, M. BROCARD Jacques (Malbuisson), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. PEPE Michel (Montperreux), Mme BERTHET Sylvie, M. LETOUBLON Albert (Mouthe), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), Mme SCHIAVON Florence, M. MEYER (Rochejean), M. VIONNET Joël (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autre présent : M. PETITE Gilles.

Absents : Mme WALTZER Aurélie, Mme GIORGGIANNI Rose-May (Jougne), Mme CHOUFFE Angélique (Labergement Sainte Marie), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. LACROIX Hervé (Métabief), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Excusés : M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. BARNOUX Jean-Luc (Montperreux).

Représentés : Mme PAGNIER PAWLAK Laurette représentée par son suppléant M. MONNIN Gaëtan (La Planée), M. MAIROT Jérôme représenté par son suppléant M. MICHAUD Paul (Le Cruzet), Mme PRETRE Brigitte représentée par son suppléant M. VIONNET Joël (Saint Antoine).

Procurations : M. BONNET Dominique (Chaux Neuve) ayant donné procuration à M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve) ayant donné procuration à M. LIETTA Claude (Malbuisson), M. GALLIOT Jean-Baptiste (Jougne) ayant donné procuration à M. MOREL Michel (Jougne), M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs) ayant donné procuration à M. BELOT Roger (Les Fourgs), Mme JURCEVIC Lucie ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), M. LEGE Pascal (Mouthe) ayant donné procuration à Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet) ayant donné procuration à M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz).

Nombre de membres

En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 33
Votants : 41
Ayant donné procuration : 08
Absents/excusés : 08
Représentés : 03
Démissions : //

Résultat du vote :

Pour : 41
Contre : /
Blancs et nuls : /
Abstention : /

Date de la convocation

16/07/2025

Objet de la délibération :

Gymnase : Nomination des membres du Jury dans le cadre du Concours de Maîtrise d'œuvre pour la construction du Gymnase sur la commune des Longevilles-Mont-d'Or

Le Président, J-M. SAILLARD rappelle au conseil communautaire que dans le cadre de son projet de construction d'un Gymnase sur la commune des Longevilles-Mont-d'Or, dont le montant global est estimé à 3,5 Millions d'Euros H.T., la Communauté de Communes est tenue de confier la mission de maîtrise d'œuvre au lauréat d'un concours, conformément aux dispositions de l'article R.2172-2 du Code de la commande publique ; la rémunération du lauréat étant très probablement supérieure aux seuils de procédure formalisée.

Après publication de l'avis de concours le 28 mai 2025 pour une remise des candidatures (phase 1) au plus tard le 10 juillet 2025 à 12h00, **20 dossiers de candidature ont été réceptionnés dans le délai imparti.**

L'organisation d'un tel concours implique, en vertu de l'article R.2.62-16 du même code, de constituer et faire intervenir un jury pour rendre un avis à l'issue de chaque phase de la procédure (candidatures et projets).

Aussi, sur le fondement des articles R.2162-22 et R.2162-24 du même code, le jury (à voix délibérative) doit être composé :

- pour un tiers au moins de personnes indépendantes vis-à-vis des participants au concours et devant posséder les qualifications professionnelles particulières ou équivalentes à celles exigées dans le cadre du concours, (Celles-ci seront rémunérées pour le travail fourni)
- ET des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres à voix délibératives :

- Jean-Marie **SAILLARD**, Président,
- Claude **LIETTA**, Didier **MINNITI**, Jean-Marie **POURCELOT**, Michel **MOREL** et Michel **PÊPE**, Membres titulaires de la CAO (ou leurs suppléants respectifs en cas d'empêchement),
- **Trois (3) Maîtres d'œuvre**, tous indépendants vis-à-vis des participants aux concours, proposés par l'ordre des architectes de Bourgogne Franche-Comté.

Les membres à voix consultatives :

- Claude **JACQUEMIN-VERGUET**, Maire des Longevilles-Mont-d'Or,
- Didier **HERNANDEZ**, Maire des Grangettes et conseiller sur les thématiques sportives,
- Jean-Bernard **THERY**, Maire de Malpas et Vice-Président en charge de « culture-Pôle associatif-Communication »

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve la composition de ce jury.

**Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits
Pour copie certifiée conforme,**

**Le Président,
J.M SAILLARD**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBSARRONDISSEMENT
PONTARLIER**Nombre de membres**

En exercice : 49
 Quorum : 25
 Présents : 33
 Votants : 41
 Ayant donné procuration : 08
 Absents/excusés : 08
 Représentés : 03
 Démissions : /

Résultat du vote :

Pour : 41
 Contre : /
 Blancs et nuls : /
 Abstention : /

Date de la convocation

16/07/2025

Objet de la délibération :

Comptabilité :
 Reversement des attributions
 compensatrices de la part
 salariale

EXTRAIT DU REGISTRE
 des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
 DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS

Séance du 22 juillet 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le vingt-deux juillet à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement Sainte Marie, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : Jean-Yves BOUVERET

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. TARBY Claude (Chatelblanc), Mme CESSIN Emilie (Gellin), M. MOREL Michel, M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), M. MIROUDOT Ludovic, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MONNIN Gaëtan (La Planée), M. MICHAUD Paul (Le Cruzet), M. BELOT Roger, Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine (Les Fourgs), M. BOYER Philippe, M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. LIETTA Claude, M. BROCARD Jacques (Malbuisson), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. PEPE Michel (Montperreux), Mme BERTHET Sylvie, M. LETOUBLON Albert (Mouthe), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), Mme SCHIAVON Florence, M. MEYER (Rochejean), M. VIONNET Joël (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autre présent : M. PETITE Gilles.

Absents : Mme WALTZER Aurélie, Mme GIORGGIANNI Rose-May (Jougne), Mme CHOUFFE Angélique (Labergement Sainte Marie), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. LACROIX Hervé (Métabief), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Excusés : M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. BARNOUX Jean-Luc (Montperreux).

Représentés : Mme PAGNIER PAWLAK Laurette représentée par son suppléant M. MONNIN Gaëtan (La Planée), M. MAIROT Jérôme représenté par son suppléant M. MICHAUD Paul (Le Cruzet), Mme PRETRE Brigitte représentée par son suppléant M. VIONNET Joël (Saint Antoine).

Procurations : M. BONNET Dominique (Chaux Neuve) ayant donné procuration à M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve) ayant donné procuration à M. LIETTA Claude (Malbuisson), M. GALLIOT Jean-Baptiste (Jougne) ayant donné procuration à M. MOREL Michel (Jougne), M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs) ayant donné procuration à M. BELOT Roger (Les Fourgs), Mme JURCEVIC Lucie ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), M. LEGE Pascal (Mouthe) ayant donné procuration à Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet) ayant donné procuration à M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite-Chaux) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz).

Le Président, J-M. SAILLARD rappelle que, comme il avait été présenté en séance du 09 juillet 2024, dans un objectif de simplification et de plus grande lisibilité de la dotation forfaitaire des communes, le 3° du I de l'article 240 de la loi de finances initiale pour 2024 a fait évoluer les modalités de perception de la compensation "part salaires".

La "compensation de la part salaires" (CPS) est une composante de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI, destinée à compenser la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle en 1999. Jusqu'en 2023, si la commune était membre d'un EPCI à fiscalité additionnelle (FA) ou à fiscalité professionnelle de zone (FPZ), la part CPS était perçue par la commune au sein de sa dotation forfaitaire. Si la commune était membre d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU), la fiscalité économique, héritière de l'ancienne fiscalité professionnelle, étant perçue par l'EPCI, il en était de même de la part CPS, intégrée alors à la dotation de compensation de l'EPCI à fiscalité propre.

A compter de 2024, l'intégralité des montants des compensations de la part salaires (CPS) qui étaient encore compris dans la dotation forfaitaire des communes - c'est-à-dire, les communes appartenant à des EPCI à FA ou à FPZ - a été attribué à leur EPCI à fiscalité propre d'appartenance au 1er janvier 2024, au sein de la dotation de compensation des EPCI.

Par conséquent, aucune commune appartenant à un EPCI à fiscalité propre, quel que soit son régime fiscal, ne perçoit d'attribution au titre de la "part CPS" au sein de sa dotation forfaitaire.

Ce mécanisme a donc pour conséquence une baisse de la dotation forfaitaire des communes concernées par cette "remontée" de leur part CPS à leur EPCI d'appartenance.

Toutefois, le 4° du V de l'article 240 de LFI pour 2024, codifié à l'article L.5211-32 du CGCT, prévoit un reversement obligatoire de l'EPCI au bénéfice desdites communes.

L'article R.5211-12-2 du CGCT, institué par l'article 10 du décret n°2024-391 du 26 avril 2024, précise néanmoins que tout montant qui est à la fois inférieur à 100 euros et inférieur ou égal à un euro par habitant ne fait pas l'objet d'un reversement à la commune.

Les EPCI redevables et les montants dus au titre du reversement figurent en annexe de l'arrêté ministériel du 16 avril 2025 portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation part salaires (CPS) de la taxe professionnelle des communes, publié au Journal officiel du 22 mai 2025.

Il convient de respecter les modalités d'imputation comptable suivantes (en M57) :

Commune 74838 Autres attributions de péréquation et de compensation

EPCI 7498 Autres reversements sur dotations et participations

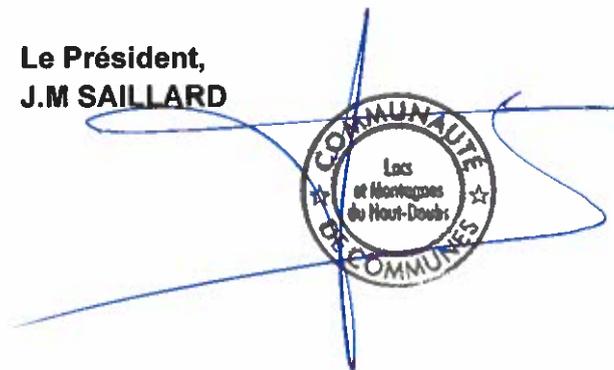
Pour information, une somme de 110 000 € a été votée au budget primitif 2025 au c/7498 (DF). Le montant à reverser et la répartition par commune reste le même qu'en 2024 soit 99 776 €. Chaque conseiller communautaire a été destinataire du tableau de répartition de cette somme.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ***Valide ces versements***
- ***Autorise le Président à signer les pièces s'y rapportant.***

**Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits
Pour copie certifiée conforme,**

**Le Président,
J.M SAILLARD**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBSARRONDISSEMENT
PONTARLIER**Nombre de membres**

En exercice : 49
 Quorum : 25
 Présents : 33
 Votants : 41
 Ayant donné procuration : 08
 Absents/excusés : 08
 Représentés : 03
 Démissions : //

Résultat du vote :

Pour : 36
 Contre : /
 Blancs et nuls : /
 Abstention : 5

Date de la convocation

16/07/2025

Objet de la délibération :**Comptabilité :**

Transfert des soldes de clôture
 des budgets annexes
 communaux de l'Eau Potable

EXTRAIT DU REGISTRE
 des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
 DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS

Séance du 22 juillet 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le vingt-deux juillet à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement Sainte Marie, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : Jean-Yves BOUVERET

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. TARBY Claude (Chatelblanc), Mme CESSIN Emilie (Gellin), M. MOREL Michel, M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), M. MIROUDOT Ludovic, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MONNIN Gaëtan (La Planée), M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine (Les Fourgs), M. BOYER Philippe, M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. LIETTA Claude, M. BROCARD Jacques (Malbuisson), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. PEPE Michel (Montperreux), Mme BERTHET Sylvie, M. LETOUBLON Albert (Mouthe), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), Mme SCHIAVON Florence, M. MEYER (Rochejean), M. VIONNET Joël (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autre présent : M. PETITE Gilles.

Absents : Mme WALTZER Aurélie, Mme GIORGGIANNI Rose-May (Jougne), Mme CHOUFFE Angélique (Labergement Sainte Marie), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. LACROIX Hervé (Métabief), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Excusés : M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. BARNOUX Jean-Luc (Montperreux).

Représentés : Mme PAGNIER PAWLAK Laurette représentée par son suppléant M. MONNIN Gaëtan (La Planée), M. MAIROT Jérôme représenté par son suppléant M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), Mme PRETTE Brigitte représentée par son suppléant M. VIONNET Joël (Saint Antoine).

Procurations : M. BONNET Dominique (Chaux Neuve) ayant donné procuration à M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve) ayant donné procuration à M. LIETTA Claude (Malbuisson), M. GALLIOT Jean-Baptiste (Jougne) ayant donné procuration à M. MOREL Michel (Jougne), M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs) ayant donné procuration à M. BELOT Roger (Les Fourgs), Mme JURCEVIC Lucie ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), M. LEGE Pascal (Mouthe) ayant donné procuration à Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet) ayant donné procuration à M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite-Chaux) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz).

Vu l'article 14 de la loi n°2019-469 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment aux articles L 2224-1 et suivants,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 49,54 et 55 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu l'avis du comité national d'évaluation des normes en date du 15 décembre 2016 ;

CONSIDERANT QUE : la Communauté de communes de Lacs et Montagnes du Haut Doubs sera nouvellement compétente en matière d'eau potable au 1er janvier 2026 ;

CONSIDERANT QUE : les budgets annexes de l'eau potable des communes membres seront clôturés au 31 décembre 2025 ;

CONSIDERANT QUE : le transfert à la communauté de communes des soldes des comptes administratifs annexes des services de l'eau potable des communes, réintégrés dans le budget principal de la commune, n'est pas obligatoire sauf dans le cas prévu à l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ; que ce transfert ne peut être réalisé que par délibération concordante du conseil municipal et du conseil communautaire ;

CONSIDERANT qu'il ressort du débat avec les communes membres que les soldes des comptes administratifs annexes eau potable et des communes ne seront pas transférés à la communauté de communes et seront réintégrés dans les budgets principaux des communes,

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, moins 5 abstentions :

- **prend acte de l'absence de transfert des soldes des comptes administratifs annexes communaux à la CCLMHD au 31.12.2025**
- **demande le transfert de ces résultats au budget général des communes**

**Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits
Pour copie certifiée conforme,**

**Le Président,
J.M SAILLARD**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBSARRONDISSEMENT
PONTARLIER**Nombre de membres**

En exercice : 49
 Quorum : 25
 Présents : 33
 Votants : 41
 Ayant donné procuration : 08
 Absents/excusés : 08
 Représentés : 03
 Démissions : //

Résultat du vote :

Pour : 41
 Contre : /
 Blancs et nuls : /
 Abstention : /

Date de la convocation

16/07/2025

Objet de la délibération :

**Délégation de signature au
Président dans le cadre du
PTIC**

**EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS**

Séance du 22 juillet 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le vingt-deux juillet à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement Sainte Marie, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : Jean-Yves BOUVERET

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. TARBY Claude (Chatelblanc), Mme CESSIN Emilie (Gellin), M. MOREL Michel, M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), M. MIROUDOT Ludovic, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MONNIN Gaëtan (La Planée), M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine (Les Fourgs), M. BOYER Philippe, M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. LIETTA Claude, M. BROCARD Jacques (Malbuisson), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. PEPE Michel (Montperreux), Mme BERTHET Sylvie, M. LETOUBLON Albert (Mouthe), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), Mme SCHIAVON Florence, M. MEYER (Rochejean), M. VIONNET Joël (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autre présent : M. PETITE Gilles.

Absents : Mme WALTZER Aurélie, Mme GIORGGIANNI Rose-May (Jougne), Mme CHOUFFE Angélique (Labergement Sainte Marie), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. LACROIX Hervé (Métabief), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Excusés : M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. BARNOUX Jean-Luc (Montperreux).

Représentés : Mme PAGNIER PAWLAK Laurette représentée par son suppléant M. MONNIN Gaëtan (La Planée), M. MAIROT Jérôme représenté par son suppléant M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), Mme PRETTE Brigitte représentée par son suppléant M. VIONNET Joël (Saint Antoine).

Procurations : M. BONNET Dominique (Chaux Neuve) ayant donné procuration à M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve) ayant donné procuration à M. LIETTA Claude (Malbuisson), M. GALLIOT Jean-Baptiste (Jougne) ayant donné procuration à M. MOREL Michel (Jougne), M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs) ayant donné procuration à M. BELOT Roger (Les Fourgs), Mme JURCEVIC Lucie ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), M. LEGE Pascal (Mouthe) ayant donné procuration à Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet) ayant donné procuration à M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite-Chaux) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz).

M. J-Y. BOUVERET rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de communes (CCLMHD) et l'Association pour le Développement des Activités Economiques de la Vallée de Joux (l'ADAEV) souhaitent s'associer pour mutualiser les procédures d'achats et de passation des marchés publics en lien avec la réalisation du Plan Territorial Intégré de Coopération (PTIC) pour la Stratégie transfrontalière nommé « Pôle transfrontalier Mont-D'or – Dent de Vaulion ».

Pour cela une convention de groupement de commandes doit être signée entre les deux entités, préalablement au lancement de la procédure d'appel offres.

Par ailleurs, le budget commun de ce marché sera de 80 000 € H.T. maximum, avec une double facturation. La moitié côté français, l'autre moitié côté suisse.,

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve la signature de la convention de groupement de commandes, d'une part, et le marché public, d'autre part.

Envoyé en préfecture le 28/07/2025

Reçu en préfecture le 28/07/2025

Publié le 28/07/2025

ID : 025-200069565-20250722-2025_56-DE



Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits
Pour copie certifiée conforme,

Le Président,
J.M SAILLARD



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBSARRONDISSEMENT
PONTARLIER**Nombre de membres**

En exercice : 49
 Quorum : 25
 Présents : 33
 Votants : 41
 Ayant donné procuration : 08
 Absents/excusés : 08
 Représentés : 03
 Démissions : //

Résultat du vote :

Pour : 41
 Contre : /
 Blancs et nuls : /
 Abstention : /

Date de la convocation

16/07/2025

Objet de la délibération :

**Délégation de signature au
Président dans le cadre du
marché de curage des
réseaux d'assainissement**

**EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS**

Séance du 22 juillet 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le vingt-deux juillet à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement Sainte Marie, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : Jean-Yves BOUVERET

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. TARBY Claude (Chatelblanc), Mme CESSIN Emilie (Gellin), M. MOREL Michel, M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), M. MIROUDOT Ludovic, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MONNIN Gaëtan (La Planée), M. MICHAUD Paul (Le Cruzet), M. BELOT Roger, Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine (Les Fourgs), M. BOYER Philippe, M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. LIETTA Claude, M. BROCARD Jacques (Malbuisson), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. PEPE Michel (Montperreux), Mme BERTHET Sylvie, M. LETOUBLON Albert (Mouthe), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), Mme SCHIAVON Florence, M. MEYER (Rochejean), M. VIONNET Joël (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autre présent : M. PETITE Gilles.

Absents : Mme WALTZER Aurélie, Mme GIORGGIANNI Rose-May (Jougne), Mme CHOUFFE Angélique (Labergement Sainte Marie), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. LACROIX Hervé (Métabief), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Excusés : M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. BARNOUX Jean-Luc (Montperreux).

Représentés : Mme PAGNIER PAWLAK Laurette représentée par son suppléant M. MONNIN Gaëtan (La Planée), M. MAIROT Jérôme représenté par son suppléant M. MICHAUD Paul (Le Cruzet), Mme PRETRE Brigitte représentée par son suppléant M. VIONNET Joël (Saint Antoine).

Procurations : M. BONNET Dominique (Chaux Neuve) ayant donné procuration à M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve) ayant donné procuration à M. LIETTA Claude (Malbuisson), M. GALLIOT Jean-Baptiste (Jougne) ayant donné procuration à M. MOREL Michel (Jougne), M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs) ayant donné procuration à M. BELOT Roger (Les Fourgs), Mme JURCEVIC Lucie ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), M. LEGE Pascal (Mouthe) ayant donné procuration à Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet) ayant donné procuration à M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite-Chaux) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz).

M.C. LIETTA rappelle au Conseil Communautaire

- Que le marché de curage des réseaux d'assainissement pour la période 2022-2025, attribué en 2022 à Gaz & Eau, arrivait à échéance initialement le 2 juin 2025 ;
- Qu'à l'approche de cette date, une nouvelle procédure de consultation, pour la période 2025-2029, a été passée sous forme d'un accord-cadre à bons de commande (avec un minimum de 12 000 € H.T./an et un maximum de 70 000 € H.T./an) **suivant procédure avec négociation (procédure formalisée)** sur le fondement de l'article R.2124-3 (5°) du Code de la commande publique ;
- Que cette nouvelle procédure, dont l'avis a été publié le 21 mars 2025 pour une réception des offres au plus tard le 17 avril 2025, à 12h00, a fait l'objet d'une déclaration sans suite pour motif juridique par suite d'un courrier de Monsieur le préfet du Doubs, daté du 3 juin 2025, et émis dans le cadre l'exercice de son contrôle de légalité. Le Conseil Communautaire ayant pris acte de cette décision d'annulation par une délibération prise à la même date ;

- Qu'en conséquence, une nouvelle procédure de consultation passée cette fois-ci sous forme d'un accord-cadre à bons de commande (avec un minimum de 12 000 € H.T./an et un maximum de 100 000 € H.T./an) **suivant procédure d'appel d'offres OUVERT (procédure formalisée)**, a été publiée le 25 juin 2025, pour une remise des plis au plus tard le 28 juillet 2025, à 12h00 ;
- Qu'en parallèle, compte tenu de ce qui précède et pour garantir au mieux la transition entre les deux marchés, deux avenants de prorogation ont été régularisés avec GAZ & EAU, prestataire actuel, le premier daté du 14 mai 2025, le second des 26 et 27 juin 2025, lesquels prorogent respectivement la durée du marché de 2022 jusqu'au 2 août 2025, puis jusqu'au 2 octobre 2025. Les deux avenants ayant été soumis au contrôle de légalité ;

Aussi en raison de l'attribution future du nouveau marché prévue avant le 3 octobre 2025 (date de début d'exécution), d'une part, et de l'incertitude aujourd'hui quant à la date de réunion du Conseil Communautaire du mois de septembre, d'autre part, les membres du Conseil Communautaire autorisent le Président à signer les pièces du marché à l'appui de l'avis d'attribution qui sera préalablement rendu par la Commission d'Appel d'Offres.

**Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits
Pour copie certifiée conforme,**

**Le Président,
J.M SAILLARD**



Envoyé en préfecture le 28/07/2025

Reçu en préfecture le 28/07/2025

Publié le 28/07/2025

ID : 025-200069565-20250722-2025_54-DE



Attributions Individuelles 2025 au titre du reversement de la part CPS des communes du département du DOUBS

Code INSEE	Libellé commune	Code SIREN	Libellé groupement	Part CPS à reverser à la commune par l'EPCI au titre de l'article L.5211-32 du code général des collectivités territoriales
25121	CHAPELLE-DES-BOIS	200069565	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT-DOUBS	1 495
25131	CHATELBLANC	200069565	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT-DOUBS	1 439
25142	CHAUX-NEUVE	200069565	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT-DOUBS	3 357
25252	FOURCATIER-ET-MAISON-NEUVE	200069565	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT-DOUBS	415
25254	FOURGS	200069565	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT-DOUBS	4 983
25263	GELLIN	200069565	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT-DOUBS	189
25295	GRANGETTES	200069565	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT-DOUBS	396
25308	HOPITAUX-VIEUX	200069565	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT-DOUBS	2 867
25318	JOUGNE	200069565	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT-DOUBS	16 251
25320	LABERGEMENT-SAINTE-MARIE	200069565	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT-DOUBS	10 941
25348	LONGEVILLES-MONT-D'OR	200069565	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT-DOUBS	5 496
25361	MALBUISSON	200069565	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT-DOUBS	121
25362	MALPAS	200069565	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT-DOUBS	1 874
25380	METABIEF	200069565	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT-DOUBS	20 100
25405	MONTPERREUX	200069565	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT-DOUBS	1 567
25413	MOUTHE	200069565	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT-DOUBS	12 661
25442	OYE-ET-PALLET	200069565	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT-DOUBS	6 264
25451	PETITE-CHAUX	200069565	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT-DOUBS	229
25459	PLANEE	200069565	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT-DOUBS	252
25464	PONTETS	200069565	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT-DOUBS	743
25486	REMORAY-BOUJEONS	200069565	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT-DOUBS	498
25494	ROCHEJEAN	200069565	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT-DOUBS	4 465
25514	SAINT-ANTOINE	200069565	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT-DOUBS	120
25525	SAINT-POINT-LAC	200069565	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT-DOUBS	532
25534	SARRAGEOIS	200069565	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT-DOUBS	308
25565	TOUILLON-ET-LOULETEL	200069565	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT-DOUBS	1 876
25619	VILLEDIEU	200069565	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT-DOUBS	337